

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt sept novembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DOUCET, Maire

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 26

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDELINE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABAETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Clément RAVAUD en date 27 novembre 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date 25 novembre 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à MPR en date du 26 novembre 2025

Laurent JARRY donne procuration à Bruno COMTE en date du 20 novembre 2025

Alain AUTHIER donne procuration à Valérie MILLON en date du 27 NOVEMBRE 2025

Laurence PIPERS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 27 novembre 2025

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Pré-séances :

Retour sur la mission de la délégation à Picanya

Monsieur le Maire invite Jean-Marc Bellezane, Président du Comité de Jumelage de Panazol à présenter un retour sur la mission effectuée avec Jean-Paul Duret, le Maire Honoraire à Picanya du 6 au 9 novembre 2025, dans le cadre de l'amitié franco-espagnole. Le Maire de Picanya, Pepe Almenar, avait invité la délégation panazolaise, à l'occasion de l'inauguration du centre-bourg en juin 2025, à se rendre à Picanya dans la continuité de l'élan de générosité panazolais suite au sinistre qui a frappé la ville en octobre 2024. M. Le Maire en profite pour remercier Jean-Marc Bellezane pour la qualité d'organisation du séjour.

Jean-Marc Bellezane : En arrivant sur place, j'ai eu un sentiment de sidération. C'est bien loin de tout ce qu'on peut imaginer. Sidération devant les dégâts occasionnés par la DANA (dépression isolée de haut niveau), un épisode court et extrêmement violent. Mais aussi sidération devant le travail effectué et devant l'ampleur des travaux restant à entreprendre.

M. Bellezane commente les photos suivantes :

PRÉSÉANCE

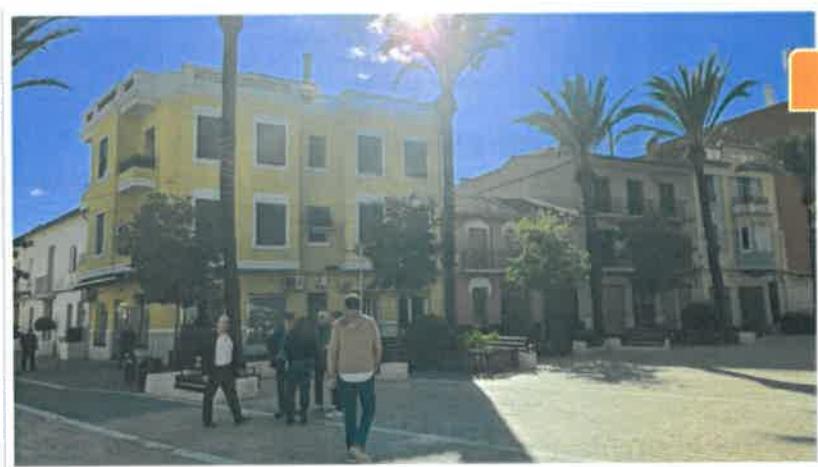
COMITÉ DE JUMELAGE

Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**

COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**

COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



Panazol

CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



Panazol

CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



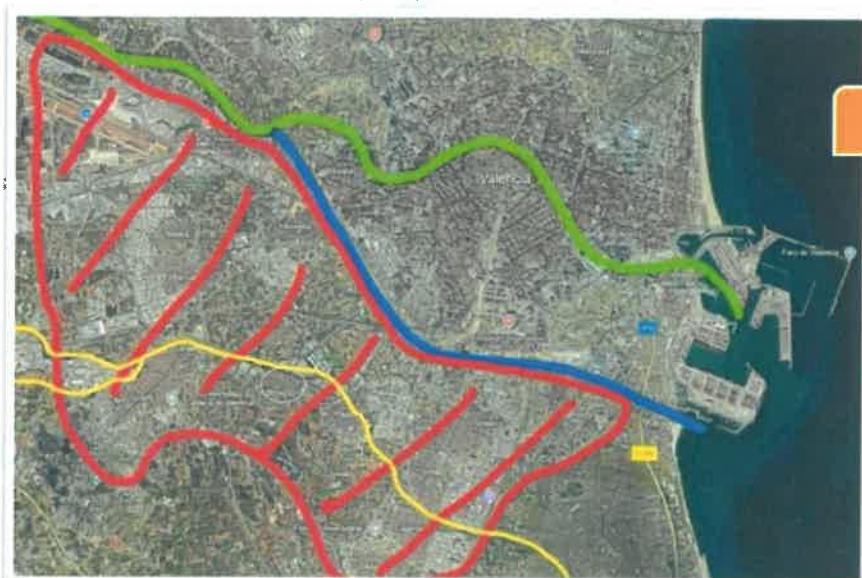
COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**





CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



■ COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya

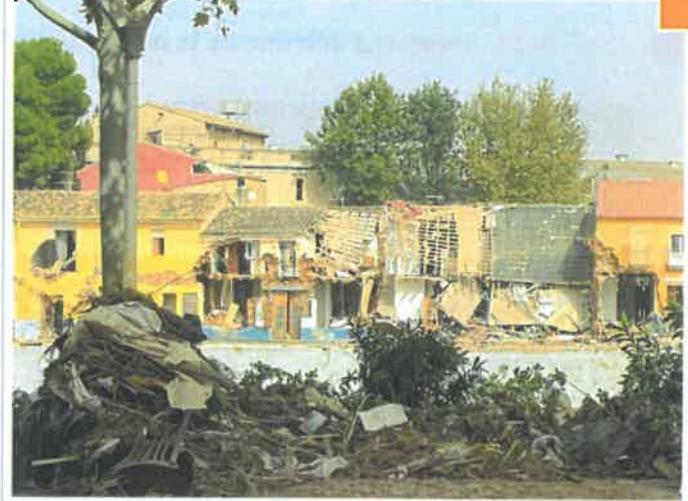


Pville de
Panazol

CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



Pville de
Panazol

CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



■ COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



Pville de Panazol

CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



■ COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



Pville de Panazol

CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



■ COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



■ COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya

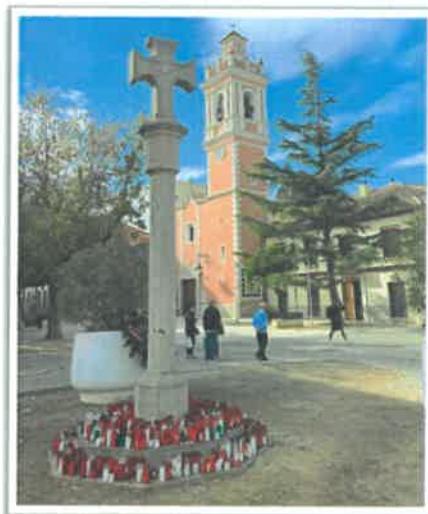


Ville de
Panazol

CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya

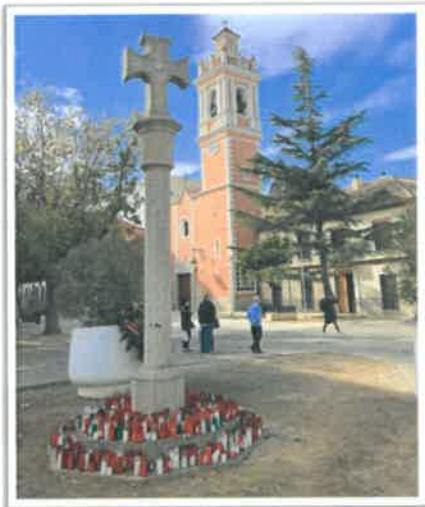


Ville de
Panazol

CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



Panazol

CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



Panazol

CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



Pville de Panazol

CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



Pville de Panazol

CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



COMITÉ DE JUMELAGE Mission de la délégation à Picanya



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



Jean-Marc Bellezane précise que de mémoire d'habitant de Picanya, jamais la ville n'a connu un tel phénomène. La Ville de Picanya a été impressionnée par la rapidité d'action de Panazol et par l'extraordinaire solidarité et mobilisation des Panazolais.

Le séjour a été très intense avec notamment la visite des lieux sinistrés, des locaux municipaux, la participation aux commissions de travail, la visite de l'exposition de photographies qui retracent la tragédie.

Monsieur le Maire : "Quand j'ai discuté avec Pepe Almenar le soir de la DANA, Pepe Almenar m'a dit avoir fui la mairie. Il se demandait si la mairie n'allait pas être entièrement submergée. Ils ont fui la vague pour se réfugier au plus loin. Ils ont eu, sur l'instant, une telle peur qu'ils ont cru tous être emportés. Il l'a dit avec beaucoup d'émotions. On s'attendait à trouver un Pepe Almenar éreinté et usé, mais on a trouvé un homme encore plus sage et très déterminé avec des projets pour l'avenir. Il sera certainement candidat à sa succession. Nos amis espagnols ont donné une véritable leçon de vie. 11 décès ont été recensés dans la commune.

Ils ont une volonté d'aller de l'avant qui est incroyable. Ils sont très reconnaissants de la solidarité Panazolaise et au-delà Haute-Viennoise. Ils vous remercient du fond du cœur."

Monsieur le Maire remercie également Jean-Marc BELLEZANE et Jean-Paul DURET pour cette mission. Il a également une pensée pour Bernard DELAGE.

« Vive le jumelage entre Picanya et Panazol. Nous n'oublions pas nos amis Allemands. Un grand merci au comité de jumelage pour son action. ».

Pré-séance, suite :

Remise d'un chèque à la Ligue contre le Cancer

Monsieur le Maire invite David PENOT et Patrick BOULESTEIX à le rejoindre.

David PENOT : "Bonsoir à toutes et tous. Ce chèque c'est 10 ans d'édition à Panazol. La mobilisation des motards, partenaires et bénévoles a fait que l'événement a été un succès. Je passe la parole à Patrick BOULESTEIX, Vice-Président de l'association."

Patrick BOULESTEIX : " Comme vous le savez, je suis Président ESC87 et Vice-président des motards contre le cancer. Le pari d'atteindre les 10 000€ fait par David a été remporté. La solidarité existe aussi dans le monde de la moto. Merci aux services municipaux et la mairie pour leur concours.

Cette somme va permettre d'accompagner les malades, et d'attribuer certaines aides financières pour les traitements. On ne lâche pas l'engagement, on continuera à se battre. Merci à tous."

M. le Maire : « Merci David de ton implication avec Patrick et les membres de l'association. Objectif 11 000€ pour l'année prochaine, bon courage à vous et bonne continuation.

**UNICEF
VILLE AMIE
DES ENFANTS**

**Validation du
Plan d'actions 2020-2026**



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



Objet : Ville amie des enfants 2020-2026 – Résultats de l'analyse de votre outil de suivi : vers la nouvelle stratégie collectivités territoriales de l'UNICEF

Monsieur le Maire,

L'UNICEF France a le plaisir de vous compter parmi les collectivités membres du programme « Ville amie des enfants », initiative qui regroupe plusieurs milliers de villes dans le monde. Dans le cadre de cette initiative, votre collectivité s'est engagée autour d'un plan d'action de mandat 2020-2026, validé par l'UNICEF France, et entériné par votre Conseil municipal. Afin d'en apprécier la mise en œuvre, un cabinet indépendant a été mandaté pour analyser le tableau de suivi de ce plan d'action. La méthodologie employée est détaillée en annexe.

Les résultats de cette évaluation font apparaître que votre collectivité a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés en lien avec l'UNICEF. Je tiens ainsi à vous féliciter chaleureusement pour les résultats positifs obtenus par votre collectivité. Votre Ville a notamment mis en œuvre différentes actions qui illustrent de manière exemplaire l'esprit du programme : une attention particulière portée à l'égalité d'accès aux services publics pour tous les enfants, notamment à travers la mise en place de tarifications équitables pour la restauration scolaire et pour l'accès à l'offre culturelle, associative et sportive, ou encore, un engagement fort en matière de participation des jeunes avec la création d'un conseil municipal de jeunes et la mobilisation d'enfants et jeunes à la consultation nationale de l'UNICEF.

L'UNICEF France souhaite tout particulièrement vous saluer pour ces initiatives et projets qui démontrent votre ambition pour les enfants et les jeunes. Grâce à ces résultats, votre collectivité pourra bénéficier d'un parcours simplifié, si elle souhaite renouveler son engagement au sein du programme international « Ville amie des enfants » pour le mandat 2026-2032 (détailé en annexe à ce courrier).

Monsieur le Maire
Fabien Doucet
Hôtel de Ville
Avenue Jean-Monnet
87350 Panazol

Paris, le 6 octobre 2025,

M. Le Maire accueille Marie-Françoise BARDET, Présidente du Comité UNICEF Haute-Vienne, pour annoncer les résultats de l'évaluation du label Ville Amie des Enfants.

Marie-Françoise BARDET : « Bonsoir à tous. Nous avons eu des nouvelles de l'UNICEF France récemment à la suite d'un audit qui a été mené par un cabinet indépendant sur le partenariat Ville Amie des Enfants pour la période 2020-2026. Les résultats panazolais sont très bons. Le plan d'actions est établi pour 6 ans, réactualisé chaque année. Le titre Ville Amie des Enfants (VAE) est difficile à obtenir car le cahier des charges est très exigeant.

Félicitations au Maire et aux élus investis dans la politique Enfance Jeunesse qui soutiennent toujours ce projet, cette action, ce partenariat. Parmi les conclusions de l'audit, 3 points sont essentiels et font que Panazol se distingue dans ce cadre :

- *Égalité d'accès des enfants aux services culturels et sportifs ainsi que la tarification modulée de la restauration scolaire qui prévoit des montants adaptés ;*
- *Efforts faits pour la participation des enfants sur le bien-être et le mal-être ;*
- *Participation de la ville sur la consultation nationale des enfants de 6 à 18 ans.*

Merci aux services qui ont travaillé sur ce dossier et rempli toutes les colonnes du plan d'actions. C'est un gros investissement. Sans les services et sans la volonté politique des élus, la politique Enfance Jeunesse n'aurait pas la reconnaissance UNICEF. Faire partie d'une réseau VAE n'est pas anodin et veut dire que le territoire prend en compte les besoins des enfants.

Le prochain partenariat se prépare pour la période 2026-2032.

Franck LENOIR : « Je tenais à féliciter chaleureusement les services, que ce soit le Conservatoire, la Médiathèque, mais surtout les animateurs de l'ALSH et des services périscolaires. Ils méritent un grand coup de chapeau.

Merci aussi aux crèches qui proposent des projets. Et merci Noëla HERLIDOU qui a très à cœur l'UNICEF ».

Monsieur le Maire accueille ensuite Mesdames Marion Catteau et Audrey Vaine de France Nature Environnement à venir présenter la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique.

PRÉSÉANCE

GESTION DE L'EAU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CULM - France Nature
Environnement Limousin



CONSEIL MUNICIPAL 27 NOVEMBRE 2025



CONSEIL MUNICIPAL DE PANAZOL
27 NOVEMBRE 2025

LES ENJEUX DE L'EAU FACE AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE EN HAUTE-VIENNE

LES INITIATIVES COMMUNALES EN MATIÈRE DE
GESTION DE L'EAU

PERSPECTIVES DE FORMATIONS ET D'ACTIONS EN LA
MATIÈRE



LE LIMOUSIN, CHÂTEAU D'EAU DE LA FRANCE ! VRAIMENT ?



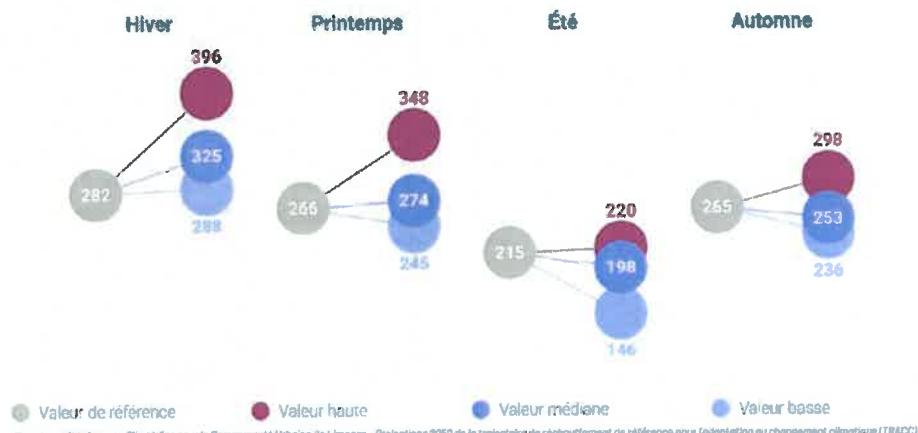
NICOLAS PEGON POUR TRANSITIONS LIMOUSINES - CC-BY-NC-ND



VERS UNE AMPLIFICATION DES PHÉNOMÈNES EXTRÊMES

Cumul de précipitations (en mm)

2050



VERS UNE AMPLIFICATION DES PHÉNOMÈNES EXTRêMES

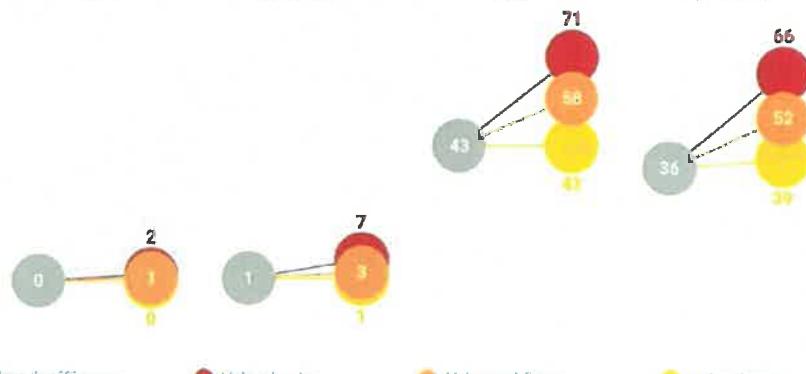
SWI (de l'anglais Soil Water Index) est un indice d'humidité des sols documenté dans la littérature scientifique. Il représente, sur une profondeur de deux mètres, l'état de la réserve en eau du sol par rapport à la réserve utile (eau disponible pour l'alimentation des plantes). On parle de sol sec lorsque le SWI est inférieur à 0,4.

Nombre de jours avec sol sec

2050



Hiver Printemps Été Automne



Données météofrance - Climatology pour la Communauté Urbaine de Limoges - Projections 2050 de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)

LES CONSÉQUENCES SÉCHERESSE : ALTÉRATION QUANTITATIVE DE L'EAU

5 retenues d'eau brutes (le Mazeau, la Crouzille, Gouillet, Beaune n°1 et Beaune n°2), 1 prise d'eau en Vienne
12 captages d'eau souterraine situés sur la commune de Couzeix (7 sources, 3 puits et 2 forages)



CAPTAGE D'EAU POTABLE DE SURFACE = SENSITIVITÉ ACCRUE AUX ÉPISODES CLIMATIQUES

ET SUR PANAZOL ?

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA VIENNE - LANAUD. L'eau est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 26243 personnes sur 9 communes. Le responsable des installations est : « SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le « SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES » qui assure l'exploitation du réseau.

Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable.
Exercice de consommation 2024 - Syndicat des eaux VBG

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau - Limoges Métropole.

LES CONSÉQUENCES SÉCHERESSE : ALTÉRATION QUANTITATIVE DE L'EAU

L'EXEMPLE DE LA GLANE EN CORRÈZE :

1850 ABONNÉS

7 COMMUNES CONCERNÉES

POINT DE CAPTAGE À SEC EN 2019, 2020 ET 2022 SUR
LA GLANE (AFFLUENT DE LA DORDOGNE)

SURCOÛT DE 80 000€ EN 2019 AVEC
L'APPROVISIONNEMENT PAR CAMIONS CITERNES



Sécheresse en Corrèze : une partie de la Kastrie alimentée en eau potable par camions-citernes
Depuis plus d'une semaine, les aller-retours des camions-citernes permettent au Syndicat des eaux du Puy du Bassin d'alimenter ses sept communes adhérentes et leur offrir de l'eau potable.

© Le Journaliste, 2022, 2023, 2024

LES CONSÉQUENCES SÉCHERESSE : ALTÉRATION QUALITATIVE DE L'EAU

RÉCHAUFFEMENT DES COURS D'EAU (+2°C ACTUELLEMENT ET +4°C PRÉVU EN 2100) AVEC UNE SURMORTALITÉ DES ESPÈCES AQUATIQUES

LA PERTE DE FONCTIONNALITÉS DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT : MOINS D'EAU DANS LES RIVIÈRES, C'EST AUSSI UNE CONCENTRATION PLUS ÉLEVÉE DES REJETS DE STATIONS D'ÉPURATION

LA PERTE DE CAPACITÉ D'AUTO-ÉPURATION D'ORDINAIRE ASSURÉE PAR LES MACROINVERTÉBRÉS BENTHIQUES ET PAR LES MICROORGANISMES AQUATIQUES DU SOUS ÉCOULEMENT. CES COMMUNAUTÉS VONT POSSIBLEMENT MOINS BIEN FONCTIONNER SI L'EAU CHAUFFE RÉGULIÈREMENT (ANOXIE CHRONIQUE DE L'EAU DU SUBSTRAT).

DIMINUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE BAIGNADE



Cyanobactéries : 17 fermetures temporaires de plans d'eau en Limousin en 2023, combien en 2024 ?

L'été dernier, la prolifération des algues bleues a entraîné la fermeture temporaire d'un quart des sites de baignade du Limousin. Comment s'annonce la saison à venir ? L'éclairage d'ingénieurs de l'Agence...

Le Populaire du Centre - Août 2024

LES CONSÉQUENCES LIÉES À L'INTENSITÉ DES ÉPISODES PLUVIOMÉTRIQUES : LES INONDATIONS

+20% DE PRÉCIPITATIONS INTENSES À L'HORIZON 2050

(Pluies qui apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante) - Source météo france



Inondations, routes coupées, coupures de courant... Les intempéries ont fait des dégâts en Limousin

De fortes précipitations se sont abattues sur les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne en ce week-end de Pâques. En Haute-Vienne, un mois de pluie est tombé en 24 heures, tandis qu'en Corrèze,...

[Le Populaire du Centre Apr 20](#)

CONTRIBUER À L'ÉCHELLE COMMUNALE : RAPPEL DES COMPÉTENCES COMMUNALES CULM

CGCT - article L.2224-7 à L.2224-12 : Eau potable & assainissement
CGCT - article L.5210-9-2 : transfert des compétences eau & assainissement
Code env. L.211-7 : missions GEMAPI
Code de l'urbanisme - L.151-1 à L.151-38 : intégration du PPRI dans le PLU
Code env. L.662-1 : PPRI

Domaine / Compétence	Communes	Limoges Métropole (EPC)
Eau potable	- Certaines communes * desservies par SIAEP Vienne-Briance-Gorre - Police locale sur raccordements et réseaux communaux	- Production, transport et distribution de l'eau sur 9 communes - Gestion des infrastructures, investissements et résilience face aux sécheresses
Assainissement collectif	- Police locale sur raccordements, zonage - Petits réseaux communaux éventuels- Peu de moyens techniques / financiers pour grandes stations	- Gestion des réseaux et stations d'épuration (la station de Limoges gère les eaux usées de 9 communes de la métropole)- Planification et financement intercommunal
Assainissement non collectif (SPANC)	- Conseil aux habitants, suivi sur zones communales - Contrôle limité	- Exercice du SPANC sur toutes les communes - Contrôle, conseil, vidange, conformité
Eaux pluviales / ruissellement	- Aménagements locaux (noues, bassins), intégration au PLU	- Gestion intercommunale des réseaux pluviaux et bassins de rétention - Coordination avec PPRI et plans GEMAPI
Milieux aquatiques / GEMAPI	- Entretien mares, petits cours d'eau, sensibilisation locale	- Gestion obligatoire GEMAPI : cours d'eau, berges, zones humides - Travaux structurants et diagnostics de bassin versant
Prévention inondations / PPRI	- Intégration des PPRI dans le PLU - Mesures locales (servitudes, constructions adaptées)	- Planification et réalisation d'aménagements de prévention - Coordination avec l'Etat et les communes pour mise à jour du PPRI
Participation / gouvernance	- Participation aux commissions et comités locaux - Remontée des problématiques communales	- Pilotage intercommunal des politiques eau, GEMAPI et assainissement - Concertation avec communes et citoyens

* : Busséouil, Condat sur Vienne, Feytiat, Isle, Le Vigen, Panazol, St Just le Martel, Solignac, Verneuil sur Vienne

CONTRIBUER À L'ÉCHELLE COMMUNALE : LES PISTES D'ACTIONS

AGIR SUR LA QUALITÉ

TOURISME, SANTÉ PUBLIQUE, BIODIVERSITÉ & MILIEUX AQUATIQUES

Les étangs en question

L'importance des arbres de rives (la ripisylve)

Les zones humides à protéger / restaurer

Faciliter la circulation des espèces et des sédiments

AGIR SUR LA QUANTITÉ

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

Intégrer l'adaptation "eau" dans le PLU :

L'importance de la préservation des zones humides et des zones d'expansion de crues

Ralentir l'eau et la laisser s'infiltrer lors des épisodes pluviométriques intenses

Désimperméabiliser les sols

SENSIBILISATION DES CITOYENS ET STRATÉGIE MUNICIPALE

CONTRIBUER À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE : LES PISTES D'ACTIONS

AGIR AVEC LA DIRECTION DES ESPACES NATURELS DE LIMOGES MÉTROPOLE

Exemple d'actions accompagnées par Limoges Métropole :

Gestion de la végétation des berges et amélioration de l'écoulement des eaux par l'enlèvement des embâcles ;

Confortement des berges soumises à une forte érosion ;

Pose de clôtures le long des cours d'eau, afin de limiter le piétinement par le bétail et installation d'abreuvoirs ;

Mise en dérivation du lac d'Uzurat ;

Restauration de la Continuité écologique de l'Aurence à Limoges avec l'aménagement de passes à poissons (ex : seuil du Moulin Pinard) et l'effacement de seuils (ex : seuil du parc Aurence II) ;

Renaturation du ruisseau du Rat à Condat-sur-Vienne ;

Effacement d'étangs.



SUR L'AURENCE PLUSIEURS SEUILS ONT ÉTÉ SUPPRIMÉS AFIN DE RETROUVER L'ÉCOULEMENT NATURELLE DE LA RIVIÈRE.



CONTRIBUER À L'ÉCHELLE COMMUNALE :
EXEMPLE INSPIRANT



AVANT TRAVAUX

L'EXEMPLE DE LACELLE EN CORRÈZE



APRÈS TRAVAUX



PISTES D'ACTIONS ET DE FORMATION

CERNER LES ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES PAR DES FORMATIONS



Nouveau parcours de e-learning et de terrain destiné aux élus et agents pour comprendre et agir sur les enjeux du cycle de l'eau dans la perspective du changement climatique



Place aux Solutions fondées sur la Nature !

Pour adapter nos territoires au changement climatique



Les représentantes de l'association France Nature Environnement Limousin remercient Monsieur le Maire d'avoir prévu ce temps d'échange un peu particulier mais tellement d'actualité.

Monsieur le Maire : « Merci à aux représentantes de France Nature Environnement et aux services de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole que j'associe à ces travaux. Merci aux Services Techniques qui sont très vigilants sur ce domaine sous l'égide de mes conseillers Jean-Christophe ROMAND, Francis COISNE et Alain BOURION.

M. le Maire : « Je souhaitais avant de commencer ce Conseil Municipal rendre un hommage à M. Henri PARSY disparu cette semaine ».

Henri Parsy était élu municipal de 1983 à 2014. C'est avec une profonde émotion que nous lui rendons hommage. Il a été conseiller municipal en 1983 sous le mandat du Maire René DEMARTY. Il aura marqué l'histoire de notre commune en exerçant les fonctions d'adjoints aux côtés de Bernard DELAGE puis de Jean-Paul DURET jusqu'en 2014 où il a décidé de se retirer de la vie politique. Professeur agrégé de mathématiques, il a servi notre collectivité en tant qu'adjoint aux finances, en mettant sa rigueur et son exemplarité au service de notre Ville. Discret et exigeant pour ceux qui le connaissaient, il aura été l'un de ses artisans qui bâtiennent patiemment l'avenir d'une commune. Il aura ainsi contribué à des projets majeurs, parmi lesquels l'EHPAD et la médiathèque Jean-Paul DURET, 2 équipements qui font aujourd'hui la fierté de notre ville. Panazol était pour lui plus qu'un lieu de vie, c'était un engagement quotidien, une responsabilité qu'il a assumée avec loyauté et humilité pendant plus de 30 ans. À Josette, son épouse, à David et Karine, ses enfants, et à Sienna sa petite fille, j'adresse de la part du Conseil Municipal et de la part de l'ensemble des Panazolais notre soutien le plus sincère et je demande à ceux qui le peuvent de se lever pour observer une minute de silence en sa mémoire.

Une minute de silence est observée dans la salle.

HOMMAGE Henri PARSY



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**

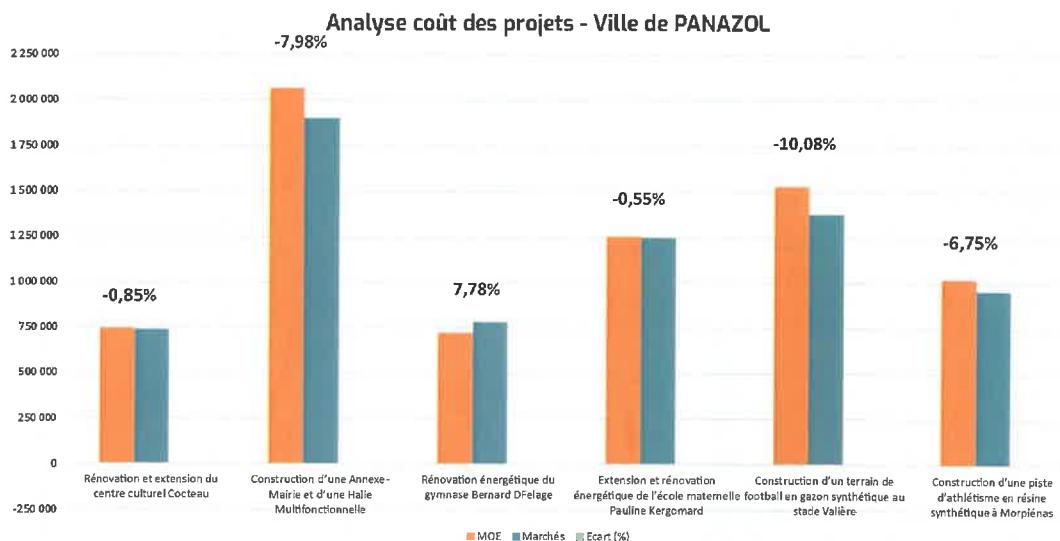


Monsieur Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

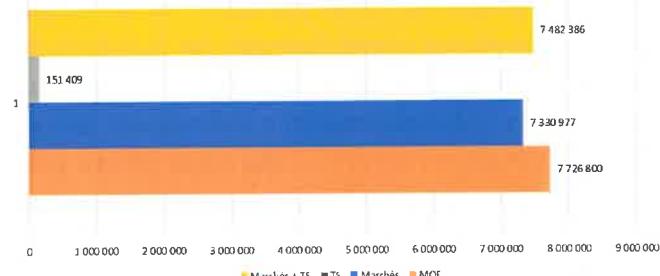
Martine LERICHE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité. Martine LERICHE accepte ces fonctions.

Le procès-verbal en date du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Je souhaite apporter quelques précisions sur ce compte rendu et sur cette séance de Conseil Municipal par rapport aux propos formulés par M. COMTE concernant le chiffrage de nos projets locaux, avec une augmentation classique de 20% par rapport à ce qui est prévu à la base. Je tenais ici à rétablir les faits, sans tension inutile, sans laisser prospérer des affirmations inexactes puisque depuis 5 ans les chantiers ont été conduits avec rigueur, avec un suivi exigeant et des négociations qui ont été mises en place qui au contraire ont fait baisser les prix. Donc les écarts constatés entre les estimations et les coûts réels vont dans un seul sens, celui de la maîtrise. Et c'est pour éviter ce type d'inexactitude que les montants sont communiqués, documentés et débattus. À Panazol les projets ne dérivent pas. Un exemple est projeté sur les grands projets. C'est le résultat d'une méthode, d'un contrôle permanent et d'une volonté politique d'engager des projets utiles, ambitieux, responsables financièrement. J'entends qu'on puisse dire ici et là en fonction des échéances qui arrivent et qu'on commence à s'agiter, c'est le jeu démocratique et je le respecte totalement. Mais la contestation des chiffres qui sont établis ou prédire mécaniquement 20% d'augmentation sur nos projets ça va à l'inverse et ce n'est pas contribuer au débat c'est l'en détourner. Au-delà de tous nos échanges vous avez sous vos yeux la réalité des coûts engagés sous ce mandat. Tous les projets ont été conduits en dessous ou au niveau des estimations initiales.



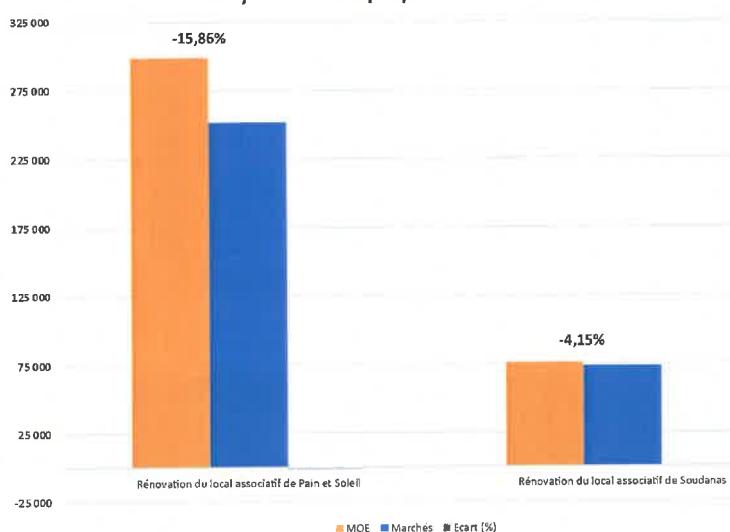
Analyse du coût des projets de la Ville



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



Analyse coût des projets - Ville de PANAZOL



CONSEIL MUNICIPAL **27 NOVEMBRE 2025**



Monsieur le Maire : « Pour les estimations initiales qui étaient prévues à 7 726 800,00€, le décompte définitif a fait valoir des prix qui ont été réellement réglés 7 330 977,00€ ce qui nous a permis de faire des travaux supplémentaires légitimement pour 151 409,00€ c'est le cas notamment dans cette annexe ou dans cette halle multifonctionnelle et à la piste d'athlétisme qui font un coût global de 7 482 386,00€ donc largement en dessous des plans de financement que vous avez votés. Panazol n'a jamais autant investi depuis 2020 c'est vrai, ce n'est pas un miracle c'est le résultat d'une exigence quotidienne de précision, de maîtrise et d'opportunités saisies. Continuons ainsi avec lucidité et ambitions. Nos projets sont utiles, nos méthodes sont solides et notre ville avance et ce ne sont pas des dépenses perdues ce sont des investissements qui augmentent la valeur du patrimoine et l'attractivité de notre commune loin d'être la ville dortoir dépeinte par certaines personnes notamment dans cette salle.

Nous allons chercher des subventions partout où c'est possible, ce qui réduit mécaniquement le recours à l'emprunt. C'est un travail du quotidien de longue haleine, épaisant mais qui porte ses fruits. Ce qui est sûr, c'est que le montant des subventions dans les prochaines années ne sera certainement pas au niveau de celui que nous avons obtenu depuis 5 ans et juste pour vous le rappeler, nous n'avons pas augmenté les impôts. Je tenais à vous apporter ces quelques précisions et vous remettre ces chiffres sous les yeux au cas où vous les auriez oubliés. Voilà ce que je voulais vous dire.

Martine NOUHAUT : « M. Le Maire, vous avez répété à nouveau et on l'entend depuis plusieurs jours, l'histoire de la cité dortoir. Le sens des mots se trouve dans le dictionnaire. Ce qui a été pointé en parlant de cité dortoir, c'est bien la définition du dictionnaire et le constat économique objectif qui est fondé sur les chiffres officiels de l'INSEE. En 2022, 85% des actifs panazolais travaillaient à l'extérieur de la commune. Ce chiffre traduit une réalité simple. Panazol reste une ville résidentielle dont l'activité économique se situe largement hors de son territoire. Il n'est question que d'emploi et de logement. Il n'est pas question d'une ville sans vie culturelle ou associative. Je crois que personne n'a jamais tenu de tels propos. C'est juste reconnaître une réalité. Je m'arrêterai là car ce conseil n'est pas un lieu de joute prélectorale. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame NOUHAUT, je pense que les maires successifs notamment jusqu'à Bernard DELAGE, qui ont construit cette ville apprécieront vos propos parce que le reproche que vous faites, ne me concerne pas ni mon prédécesseur qui s'est accordé à faire au quotidien que cette ville perde cette vision de ville dortoir. Savez-vous combien d'emplois il y a sur la commune ?

Martine NOUHAUT : Ce n'est pas un reproche, ça n'a rien de péjoratif, c'est juste un constat. Quant à Bernard DELAGE, je l'ai bien connu. »

Introduction :

38^{ème} séance de Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 89 - dérogation au repos dominical relatif à l'ouverture des commerces en 2026

FINANCES

Délibération 90 – décision modificative n°2 au budget principal – exercice 2025

Délibération 91 - autorisations de programmes / crédits de paiement 2025 – opération « annexe mairie et halle festive »

Délibération 92 - création d'autorisations de programmes et de crédits de paiement 2025

Délibération 93 – extension du boulodrome de la ferme du bois des biches - approbation du projet et du plan de financement de l'opération

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 94 – créations de postes

Délibération 95– recensement de la population 2026 : création de deux emplois vacataires d'agents recenseurs

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Délibération 96 – adhésion de la ville à l'association nationale des élus en charge du sport (andes)

URBANISME

Délibération 97 – cession de foncier avenue de la libération - dossier foncier BHNS

Délibération 98 – cession de foncier - assiette du chemin rural Du Buisson - dossier LAMOURAUX

Délibération 99 – Acquisition de la nouvelle assiette du chemin rural Du Buisson - dossier LAMOURAUX

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de la délibération du 22 mai 2025 au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Décision 61 en date du 09 septembre 2025 – Attribution d'un mandat d'exclusivité relatif à la vente d'une maison d'habitation à l'agence NESTENN LIMOGES EST. Les conditions du mandat de vente sont les suivantes :

- Type de mandat : Exclusif
- Durée du mandat : 30 Jours, renouvelable par durée de 30 jours par tacite reconduction sans que la durée du mandat ne puisse dépasser 365 jours
- Prix de mise en vente : 150 000,00€
- Honoraires de l'agence : 10 300,00€ à la charge du vendeur

Décision 62 en date du 10 septembre 2025 - Marché public relatif à l'acquisition et à la maintenance d'une solution de gestion électronique de documents (GED) ZEENDOC. L'attributaire du marché est l'entreprise SENDOC.

N° marché	Titulaire	Montant	Durée
2025-045C	SENDOC 8, rue de Vienne Les Cormiches de Bourran 12000 RODEZ SIRET : 88103610700038	Frais d'installation de la solution : 3 600 € HT <u>Abonnement :</u> 290 € HT x 20 trimestres = 5 800 € HT <u>Maintenance :</u> 790 € HT x 20 trimestres = 15 800 € HT Total sur 5 ans : 25 200 € HT	20 trimestres, soit 5 années

Décision 63 en date du 17 septembre 2025 - Avenant n°5 au marché n°2018-054 relatif à l'exploitation des installations thermiques, approbation et signature de l'avenant n°5 au marché n°2018-054 conclu avec la société SA COFELY GDF SUEZ, désormais dénommée ENGIE Solutions. L'avenant a pour objet d'ajouter 2 sites :

- ✓ Salle Eve Ruggieri : 1 420,00 € HT / an
- ✓ Annexe-Mairie (rez-de-chaussée et étage) : 2 333,00 € HT / an

L'avenant a également pour objet de revoir à la baisse les consommations énergétiques de 2 sites :

- ✓ Gymnase Guillemot

✓ Centre culturel Jean Cocteau
 L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026. Incidence financière : + 2 626,47 € HT / an.

Décision 64 en date du 23 septembre 2025 - Marché d'entretien, d'exploitation et de renouvellement des installations d'éclairage public et de vidéoprotection de la ville de Panazol. Approbation et signature de l'avenant n°14 au marché n°2022-26 conclu avec la société DALKIA ELECTROTECHNICS. L'avenant ajoute 2 prix nouveaux au BPU.

Décision 65 en date du 23 septembre 2025 - Admission de créance en non-valeur de titres pour un montant de 49,85 €.

Décision 66 en date du 23 septembre 2025 – Construction de vestiaires au terrain de rugby du parc de Morpiènas. Sollicitation de subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Nature des recettes	Montant	%
AGENCE NATIONALE DU SPORT au titre du Programme « RUGBY – HÉRITAGE »	100 000,00 €	13%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE au titre des contributions pour « autres équipements lourds » (20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 €)	60 000,00 €	8%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE au titre des contributions pour « autres équipements lourds » (majoration de 5% du taux de subvention pour la mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'utilisation de l'équipement au profit des collégiens du secteur)	15 00,00 €	2%
VILLE DE PANAZOL	594 317,42 €	77%
Coût total	769 317,42 €	100%

Décision 67 en date du 2 octobre 2025 – Attribution du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension, la restructuration partielle et la rénovation énergétique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Les entreprises suivantes ont été retenues :

N° marché	Titulaire	Montant	Délai d'exécution / durée
2025-021F	<p>Mandataire : SARL OX ARCHITECTURES</p> <p>Co-traitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SARL BEENERGETHI K - SARL ARCS INGENIERIE - SAS ARTEMIA - ACOUSTICIA 	<p><u>Taux de rémunération</u> : 8,34% (Estimation prévisionnelle des travaux : 3 000 000 € HT)</p> <p>La variante n°1 exigée par l'acheteur « Réalisation des études d'exécution (EXE) en alternative à la mission VISA », la PSE n°1 « Études de diagnostic (DIAG) » et la PSE n°2 « Réalisation de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination du chantier (OPC) » sont retenues. Leur montant est appliqué sur les montants des tranches et sur le montant total ci-dessous.</p> <p>La variante n°1 étant retenue, la mission VISA est retirée des montants.</p> <p><u>Forfait total</u> (tranche ferme + tranches optionnelles 1 et 2, variante mission EXE retenue en remplacement de la mission VISA, mission VISA retirée, PSE 1 et 2 retenues) :</p> <p>250 191 + 23 528 (Variante mission EXE retenue) – 5 346 (mission VISA retirée) + 5 330 (PSE n°1 retenue) + 16 425 (PSE n°2 retenue) = 268 373 € HT</p> <p><u>Tranche ferme</u> « Mission DIAG, APS, diagnostic énergétique, APD, PRO, ACT, VISA ou EXE, SSI, DET, OPC, AOR pour l'extension, restructuration partielle et isolation des façades du secteur 1 - Mission DIAG, APS et diagnostic énergétique pour la restructuration et l'extension du secteur 2 et pour la restructuration partielle et l'isolation des façades du secteur 3 » :</p> <p>139 766 + 11 641,60 (EXE) – 2 596 (VISA) + 5 330 (PSE 1) + 8 800 (PSE 2) = 162 941,60 € HT</p> <p><u>Tranche optionnelle n°1</u> « Mission APD, PRO, ACT, VISA ou EXE, SSI, DET, OPC, AOR pour la restructuration et extension du secteur 2 » :</p> <p>64 675 + 8 145 (EXE) – 1 750 (VISA) + 6 800 (PSE 2) = 77 870 € HT</p> <p><u>Tranche optionnelle n°2</u> « Mission APD, PRO, ACT, VISA ou EXE, SSI, DET, OPC, AOR pour la restructuration partielle et isolation des façades du secteur 3 » :</p> <p>23 995 + 3 741,40 (EXE) – 1 000 (VISA) + 825 (PSE 2) = 27 561,40 € HT</p>	<p>De la date de notification à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.</p> <p>Les délais d'exécution de chaque élément de mission sont détaillés à l'article 18.2 du CCAP.</p>

Décision 68 en date du 2 octobre 2025 – Octroi d'un mandat spécial pour représenter la ville de Panazol à la cérémonie nationale des villes actives et sportives.

Décision 69 en date du 3 octobre 2025 - Attribution du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la couverture de la Poste. Les entreprises retenues sont les suivantes :

N° marché	Titulaire	Montant	Délai d'exécution / durée
2025-048P	BET DELOMENIE (mandataire) – SARL CITE 4 (co-traitant)	Mission de base : 22 500 € HT Estimation des travaux : 225 000 € HT Taux de rémunération : 10%	De la date de notification à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement

Décision 70 en date du 3 octobre 2025 - Attribution du marché public relatif l'aménagement d'un parking à l'école Pauline Kergomard. L'entreprise retenue est la suivante :

N° marché	Titulaire	Montant	Délai d'exécution / durée
2025-046P	MASSY TP	Offre de base : 57 759,15 € HT	2,5 mois (y compris 15 jours de préparation de chantier)

Décision 71 en date du 8 octobre 2025 - Avenant n°1 au marché public relatif à la restructuration du foyer Club Pain et Soleil à Panazol - lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie. Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché n°2025-025M-04 conclu avec la société SAS ADAM. L'avenant a pour objet de remplacer l'ancien caisson de volet roulant de la porte d'entrée par une imposte vitrée. Incidence financière : + 1 078,26 € HT, soit une plus-value totale de 2,51 % par rapport au montant du marché initial. »

Décision 72 en date du 10 octobre 2025 - Rénovation énergétique et réfection de la couverture du bureau de Poste. Sollicitation auprès des différents partenaires pour l'attribution de subventions telles qu'elles figurent dans le plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre du FONDS VERT (40% d'une dépense éligible de 171 250 € HT)	68 500,00 €	27,4 %
ÉTAT au titre de la DETR (30% d'une dépense éligible de 78 750 € HT)	23 625,00 €	9,5 %
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (10% du coût total des travaux)	25 000,00 €	10%
VILLE DE PANAZOL	132 875,00 €	53,1 %
Coût total	250 000,00 €	100%

Décision 73 en date du 16 octobre 2025 - Attribution du marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique et prestations de services associés. L'entreprise retenue est la suivante :

N° marché	Titulaire	Montant	Durée
2025-033F	TOTAL ENERGIES SA	Offre de base Année 2026 : 308 160,36 € HT Offre de base Année 2027 : 315 150,97 € HT	Le marché est conclu pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Décision 74 en date du 20 octobre 2025 – Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de produits d'entretien décomposée en 5 lots. Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot n°	N° marché	Intitulé du lot	Titulaires	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Durée
1	2025-020M-01	Produits d'entretien conventionnels	HYCODIS	5 000 € HT	23 000 € HT	1 an reconductible 1 fois 1 an
2	2025-020M-02	Produits d'entretien éco-labels ou éco-certifiés	UNIVERTS-HYGIENE	1 000 € HT	7 000 € HT	1 an reconductible 1 fois 1 an
3	2025-020M-03	Consommables conventionnels	SODICO	6 000 € HT	43 000 € HT	1 an reconductible 1 fois 1 an
4	2025-020M-04	Consommables éco-labels ou éco-certifiés	SODICO	1 000 € HT	10 000 € HT	1 an reconductible 1 fois 1 an
5	2025-020M-05	Petits matériels	HYCODIS	5 000 € HT	25 000 € HT	1 an reconductible 1 fois 1 an

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 27 novembre 2025, prend acte des décisions du Maire susmentionnées, prises par délégation, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DOSSIER 89 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL RELATIF À L'OUVERTURE DES COMMERCES EN 2026

Clément RAVAUD donne lecture de la délibération

Le principe de la réglementation relative au repos dominical des salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail. Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation : il s'agit de dérogations à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés. Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire.

Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Le salarié employé le dimanche sur autorisation du Maire doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. L'arrêté municipal mentionne cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou un accord collectif.

Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit l'obligation pour les maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre sa décision. Le Maire doit toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit pour Panazol, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Monsieur le Maire a sollicité l'avis des organisations syndicales ainsi que de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole concernant l'ouverture des commerces panazolais les 7 dimanches suivants :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanches 06 et 13, 20 et 27 décembre 2026

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de valider les propositions susmentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant autorisation de dérogation au repos dominical pour l'ouverture des commerces les dimanches précités pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

VU l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, sollicitées le 12 novembre 2025,

VU l'avis conforme du Conseil communautaire de Limoges Métropole rendu par délibération en date du 25 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que les dispositions issues de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches ;

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la mise en œuvre de ces dispositions, de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur le territoire de Limoges Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER**, au titre de l'année 2026, les dérogations au repos dominical des salariés pour l'ouverture des commerces 7 dimanches pour les commerces de détail (toutes branches d'activités confondues),

- **DE RETENIR**, après avis conforme favorable du conseil communautaire, les jours d'ouverture dérogatoire suivants :
 - Dimanche 11 janvier 2026
 - Dimanche 28 juin 2026
 - Dimanche 29 novembre 2026
 - Dimanches 06 et 13, 20 et 27 décembre 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DÉLIBÉRATION 90 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Marie-Pierre ROBERT donne lecture de la délibération

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent nécessiter de voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Ainsi, certains ajustements peuvent s'avérer nécessaires afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes en cours d'année dans le cadre de l'exécution budgétaire. Ces ajustements s'appellent des « décisions modificatives » (DM).

En l'espèce, il s'agit de procéder à un ajustement en section de fonctionnement et en section d'investissement à travers un transfert de crédits, avant la clôture de l'exercice budgétaire et l'arrêt des comptes.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la décision modificative n°2 au budget principal.

Bruno COMTE : nous ne pouvons pas voter une DM sur un budget que nous n'avons pas validé. Nous voterons donc contre.

DÉLIBÉRATION

VU le budget primitif 2025 adopté en séance de Conseil Municipal le 20 mars 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-21 en date du 13 mars 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la décision budgétaire modificative (DM1) 2025-043- M57 relative à la fongibilité et portant virement de crédits de chapitre à chapitre en date du 05 juin 2025 ;

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une continuité de l'action publique,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité, avec 7 votes contre :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 (DM2) au budget principal, conformément au tableau ci-annexé ;
- **DE CONSTATER** l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Chap	Compte	BP 2025	DM	BP + DM
	TOTAL FONCTIONNEMENT	13 161 610.89 €	- €	13 161 610.89 €
011 - Charges à caractère général		2 854 100.00 €	- 24 000.00 €	2 830 100.00 €
011	60611 - Eau et assainissement	35 000.00 €		35 000.00 €
011	60612 - Énergie - Électricité	600 000.00 €		600 000.00 €
011	60621 - Combustibles	2 000.00 €		2 000.00 €
011	60622 - Carburants	45 000.00 €		45 000.00 €
011	60623 - Alimentation	420 000.00 €		420 000.00 €
011	60631 - Fournitures d'entretien	15 000.00 €		15 000.00 €
011	60632 - Fournitures de petit équipement	190 000.00 €	- 30 000.00 €	160 000.00 €
011	606321 - fournitures travaux batiments et pose en régie			
011	60633 - Fournitures de voirie	3 000.00 €	1 000.00 €	4 000.00 €
011	60636 - Vêtements de travail	25 000.00 €	- 5 000.00 €	20 000.00 €
011	6064 - Fournitures administratives	23 000.00 €	- 3 000.00 €	20 000.00 €
011	6065 - Livres, CD, DVD...(bibliothèques et médiathèques)	20 000.00 €		20 000.00 €
011	60668 - Autres produits pharmaceutiques	4 000.00 €		4 000.00 €
011	6067 - Fournitures scolaires	38 000.00 €		38 000.00 €
011	6068 - Autres matières et fournitures	50 000.00 €	- 5 000.00 €	45 000.00 €
011	611 - contrats prestations de services	105 000.00 €	- 25 000.00 €	80 000.00 €
011	6132 - Locations immobilières	10 000.00 €		10 000.00 €
011	61351 - Locations mobilières matériel roulant	20 000.00 €		20 000.00 €
011	61358 - Locations mobilières autres	15 000.00 €		15 000.00 €
011	613581 - Locations mobilières copieurs	19 000.00 €		19 000.00 €
011	614 - Charges locatives et de copropriété	1 500.00 €	3 500.00 €	5 000.00 €
011	61521 - Terrains	12 000.00 €		12 000.00 €
011	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	25 000.00 €		25 000.00 €
011	615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	1 000.00 €		1 000.00 €
011	615231 - Entretien et réparations voiries	1 000.00 €		1 000.00 €
011	615232 - Entretien et réparations réseaux	75 000.00 €		75 000.00 €
011	61524 - Bois et forêts	30 000.00 €		30 000.00 €
011	61551 - Matériel roulant	25 000.00 €	15 000.00 €	40 000.00 €
011	61558 - Autres biens mobiliers	25 000.00 €	25 000.00 €	50 000.00 €

Chap	Compte	BP 2025	DM	BP + DM
011	6156 - Maintenance			- €
011	61561 - Maintenance copieurs	28 000.00 €		28 000.00 €
011	61562 - Maintenance controles obligatoires	70 000.00 €		70 000.00 €
011	61563 - Maintenance contrats visites périodiques			
011	61564 - Maintenance Berger Levraut	11 000.00 €		11 000.00 €
011	61565 - maintenance contrats informatiques	20 000.00 €		20 000.00 €
011	61566 - Maintenance Chauffage	70 000.00 €		70 000.00 €
011	6161 - Multirisques	60 000.00 €		60 000.00 €
011	6182 - Documentation générale et technique	4 000.00 €		4 000.00 €
011	6184 - Versements à des organismes de formation	40 000.00 €	- 5 000.00 €	35 000.00 €
011	6185 - Frais de colloques et séminaires	500.00 €		500.00 €
011	6188 - Autres frais divers	3 000.00 €		3 000.00 €
011	62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	600.00 €		600.00 €
011	62268 - Autrs honoraires, conseils...	8 000.00 €	3 000.00 €	11 000.00 €
011	6227 - Frais d'actes et de contentieux	15 000.00 €		15 000.00 €
011	6228 - Divers	2 000.00 €		2 000.00 €
011	6231 - Annonces et insertions	6 000.00 €		6 000.00 €
011	6232 - Fêtes et cérémonies	130 000.00 €		130 000.00 €
011	6234 - Réceptions	15 000.00 €		15 000.00 €
011	6236 - Catalogues et imprimés	3 000.00 €		3 000.00 €
011	6237 - Publications	25 000.00 €		25 000.00 €
011	6238 - Divers	25 000.00 €	5 000.00 €	30 000.00 €
011	6241 - Transports de biens	1 500.00 €		1 500.00 €
011	6245 - Transport de personnes extérieures à la collectivité	100 000.00 €		100 000.00 €
011	6251 - Voyages, déplacements et missions	6 000.00 €		6 000.00 €
011	6261 - Frais d'affranchissement	10 000.00 €		10 000.00 €
011	6262 - Frais de télécommunications	32 000.00 €		32 000.00 €
011	627 - Services bancaires et assimilés	5 000.00 €		5 000.00 €
011	6281 - Concours divers (cotisations...)	10 000.00 €		10 000.00 €
011	6282 - Frais de gardiennage (bâtiments communaux ...)	50 000.00 €	- 15 000.00 €	35 000.00 €
011	6283 - Frais de nettoyage des locaux	3 000.00 €	500.00 €	3 500.00 €
011	6284 - Redevances pour services rendus	50 000.00 €	- €	50 000.00 €
011	62873 - Au C.C.A.S.	50 000.00 €		50 000.00 €

Chap	Compte	BP 2025	DM	BP + DM
	TOTAL FONCTIONNEMENT	13 161 610.89 €	- €	13 161 610.89 €
011	62876 - à un GFP de rattachement			
011	6288 - Autres services extérieurs	25 000.00 €	- €	25 000.00 €
011	62881 - Animations Médiathèque	10 000.00 €		10 000.00 €
011	62882 - Direction des affaires culturelles	95 000.00 €		95 000.00 €
011	63512 - Taxes foncières	35 000.00 €	11 000.00 €	46 000.00 €
011	6355 - Taxes et impôts sur véhicules	1 000.00 €		1 000.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 364 305.00 €	- €	8 364 305.00 €	
012	6218 - Autre personnel extérieur	15 000.00 €		15 000.00 €
012	6331 - Versement de transport	84 000.00 €		84 000.00 €
012	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	23 500.00 €		23 500.00 €
012	6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	131 000.00 €		131 000.00 €
012	6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	14 200.00 €		14 200.00 €
012	64111 - Rémunération principale	3 560 000.00 €		3 560 000.00 €
012	64112 - SFT - part NBI 64113 en M57	47 000.00 €		47 000.00 €
012	64113 - NBI	40 000.00 €		40 000.00 €
012	64118 - Autres indemnités	680 000.00 €		680 000.00 €
012	64131 - Rémunérations	1 085 000.00 €		1 085 000.00 €
012	64132 - Personnel non titulaire - SFT	8 500.00 €		8 500.00 €
012	64136 - Indemnité liée à la perte d'emploi	1 400.00 €		1 400.00 €
012	64138 - Autres indemnités	70 000.00 €		70 000.00 €
012	6417 - Rémunération des apprentis	19 400.00 €		19 400.00 €
012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	875 000.00 €		875 000.00 €
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	1 360 500.00 €		1 360 500.00 €
012	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	46 750.00 €		46 750.00 €
012	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	239 105.00 €		239 105.00 €
012	6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	- €		- €
012	6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	250.00 €		250.00 €
012	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	10 000.00 €		10 000.00 €
012	6474 - Versements aux œuvres sociales	40 000.00 €		40 000.00 €
012	6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 700.00 €		1 700.00 €
012	6478 - Autres charges sociales diverses	10 000.00 €		10 000.00 €
012	6488 - Autres charges	2 000.00 €		2 000.00 €

Chap	Compte	BP 2025	DM	BP + DM
	TOTAL FONCTIONNEMENT	13 161 610.89 €	- €	13 161 610.89 €
65 - Autres charges de gestion courante		950 552.00 €	20 000.00 €	970 552.00 €
65	65311 - Indemnités élus	115 000.00 €		115 000.00 €
65	65312 - Frais de mission et de déplacement	12 500.00 €		12 500.00 €
65	65313 - Cotisations de retraite	10 000.00 €		10 000.00 €
65	65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	12 000.00 €		12 000.00 €
65	65315 - Formation	4 500.00 €		4 500.00 €
66	65316 - Frais de représentation du Maire	3 600.00 €		3 600.00 €
65	653172 - Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat	500.00 €		500.00 €
65	6541 - Crédances admises en non-valeur	3 000.00 €		3 000.00 €
65	6542 - Crédances éteintes	3 500.00 €		3 500.00 €
65	6558 - Autres contributions obligatoires	3 000.00 €		3 000.00 €
65	657348 - Subventions de fonctionnement aux autres communes			- €
65	657363 - CCAS	262 352.00 €		262 352.00 €
65	65748 - Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	410 500.00 €		410 500.00 €
65	65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	100 000.00 €	20 000.00 €	120 000.00 €
65	65818 - redevances versées pour concessions, brevets, licences, marques, procédés ainsi que	10 000.00 €		10 000.00 €
65	65888 - Autres	100.00 €		100.00 €
66 - Charges financières		260 875.73 €	4 000.00 €	264 875.73 €
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	250 000.00 €	-	227 000.00 €
66	661121 - Montant des ICNE de l'exercice	20 000.00 €		20 000.00 €
66	661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	-	14 124.27 €	-
66	6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	5 000.00 €	27 000.00 €	32 000.00 €
67 - Charges spécifiques		3 000.00 €	- €	3 000.00 €
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000.00 €		3 000.00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		6 000.00 €	- €	6 000.00 €
68	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	6 000.00 €		6 000.00 €
	DEPENSES REEELLES DE FONCTIONNEMENT	12 438 832.73 €	- €	12 438 832.73 €
002 - Résultat de la section de fonctionnement reporté				
014 - Atténuations de produits		92 620.80 €	- €	92 620.80 €
014	739211 - Attributions de compensation	91 620.80 €		91 620.80 €
014	7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	1 000.00 €		1 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		615 000.00 €	- €	615 000.00 €
042	675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées			
042	6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.			
042	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	615 000.00 €		615 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement		15 157.36 €	- €	15 157.36 €
023	023 - Virement à la section d'investissement	15 157.36 €		15 157.36 €
	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	722 778.16 €		722 778.16 €
		13 161 610.89 €	- €	13 161 610.89 €

Chapitre	Compte	BP 2025 avec virements de crédits (fongibilité)	DM	BP + DM
	TOTAL INVESTISSEMENT	14 315 669.40 €	- €	14 315 669.40 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 314 015.60 €		2 314 015.60 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		105 072.89 €		105 072.89 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139158 - Autres groupements	5 072.89 €		5 072.89 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	192- Plus ou moins value sur cession d'immo	- €		- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21311 - Bâtiments administratif	- €		- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21312 - Bâtiments scolaires	- €		- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	- €		- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21318 - Autres immobilisations corporelles	100 000.00 €		100 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales		211 000.00 €		211 000.00 €
041	2118 - Autres terrains	1 500.00 €		1 500.00 €
041	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	30 000.00 €		30 000.00 €
041	21318 - Autres bâtiments publics	- €		- €
041	2313 - Constructions	179 500.00 €		179 500.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		- €		- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT	- €		
13 - Subventions d'investissement			532 441.02 €	532 441.02 €
13 - Subventions d'investissement	13361 - DETR (Fonds affectés à l'équipement amortissable)		379 974.27 €	379 974.27 €
13 - Subventions d'investissement	13362 - DSIL (Fonds affectés à l'équipement amortissable)		152 466.75 €	152 466.75 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		709 432.46 €	52 778.63 €	762 211.09 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	709 432.46 €	52 778.63 €	762 211.09 €
20 - Immobilisations incorporelles		168 000.00 €		168 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	20415342 - Subventions d'équipement versées - Fonds de concours	168 000.00 €		168 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles		321 370.92 €		321 370.92 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	215 000.00 €		215 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	544.02 €		544.02 €
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	977.77 €		977.77 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	5 809.03 €		5 809.03 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	36 549.61 €		36 549.61 €
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport - 21321 en M57	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Immeubles de rapport	490.49 €		490.49 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	62 000.00 €		62 000.00 €
23 - Immobilisations en cours		- €		- €
020 - DEPENSES IMPREVUES		- €		- €

Chapitre	Compte	BP 2025 avec virements de crédits (fongibilité)	DM	BP + DM
	TOTAL INVESTISSEMENT	14 315 669.40 €	- €	14 315 669.40 €
100 - ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE		448 782.83 €	108 300.00 €	557 082.83 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €		
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	- €		
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiment publics		8 300.00 €	8 300.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	85 000.00 €		85 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000.00 €	100 000.00 €	130 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	333 782.83 €		333 782.83 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- €		- €
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	- €		- €
101 - AUTRES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		396 717.55 €	- 15 000.00 €	381 717.55 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	21 580.00 €	- 15 000.00 €	6 580.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	20415342	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	104 864.20 €	- 2 500.00 €	102 364.20 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	5 273.35 €		5 273.35 €
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiment publics		2 500.00 €	2 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	15 000.00 €		15 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €		- €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	250 000.00 €		250 000.00 €
102 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS CULTURELS		309 878.88 €	- €	309 878.88 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €		- €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	13 000.00 €		13 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	16 755.99 €		16 755.99 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	120 150.63 €	- 3 900.00 €	116 250.63 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiment publics		3 900.00 €	3 900.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	1 000.00 €		1 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	19 300.00 €		19 300.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	85 135.12 €		85 135.12 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	54 537.14 €		54 537.14 €
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	- €		- €
103 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS ENFANCE JEUNESSE		380 491.44 €	- 8 000.00 €	372 491.44 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	500.00 €		500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	3 000.00 €		3 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier 21848 en M57	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	4 500.00 €		4 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	19 436.58 €		19 436.58 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	353 054.86 €	- 8 000.00 €	345 054.86 €

Chapitre	Compte	BP 2025 avec versements de crédits (fongibilité)	DM	BP + DM
	TOTAL INVESTISSEMENT	14 315 669.40 €	- €	14 315 669.40 €
104 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE		12 098.98 €		12 098.98 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	2 000.00 €		2 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	398.98 €		398.98 €
21 - Immobilisations corporelles	21638 - Autre matériel informatique	6 200.00 €		6 200.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 500.00 €		3 500.00 €
105 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES		1 610 842.48 €		1 610 842.48 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	15 000.00 €		15 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	151 220.32 €		151 220.32 €
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	59 204.53 €	-	700.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiment publics		700.00 €	700.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier - 21841 en M57	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	43 180.09 €		43 180.09 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	22 626.03 €		22 626.03 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	- €		- €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 319 611.51 €		1 319 611.51 €
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	- €		- €
106 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SVA		4 778 839.42 €	-	817 519.65 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT	- €		
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	30 798.00 €	-	4 800.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	70 800.00 €		70 800.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	13 532.40 €		13 532.40 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	538 858.19 €		538 858.19 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier 21848 en M57	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	37 046.58 €		37 046.58 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	1 435 001.45 €		1 435 001.45 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	2 652 802.80 €	-	812 719.65 €
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	- €		
107 - CIMETIERES		74 160.40 €		74 160.40 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €		- €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	15 560.40 €		15 560.40 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	34 600.00 €		34 600.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	24 000.00 €		24 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21316 - Equipements cimetières	- €		- €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	- €		- €
108 - ECLAIRAGE PUBLIC		840 007.92 €		840 007.92 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	35 000.00 €		35 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	805 007.92 €		805 007.92 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	- €		- €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- €		

Chapitre	Compte	BP 2025 avec virements de crédits (fongibilité)	DM	BP + DM
	TOTAL INVESTISSEMENT	14 315 669.40 €	- €	14 315 669.40 €
109 - ENVIRONNEMENT		315 517.35 €		315 517.35 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	8 000.00 €		8 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	10 186.55 €		10 186.55 €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000.00 €		6 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	127 500.00 €		127 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	80 000.00 €		80 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	83 830.80 €		83 830.80 €
110 - INFORMATIQUE		35 896.77 €		35 896.77 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	21831 - Matériel informatique scolaire	5 800.00 €		5 800.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	30 096.77 €		30 096.77 €
21 - Immobilisations corporelles	2185 - Matériel de téléphonie	- €		- €
111 - MAISON MEDICALE		220 000.00 €		220 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	220 000.00 €		220 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	- €		- €
112 - MOBILIER URBAIN		12 167.20 €		12 167.20 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	12 167.20 €		12 167.20 €
113 - VIDEO PROTECTION		79 000.00 €		79 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	45 000.00 €		45 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	12 000.00 €		12 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	22 000.00 €		22 000.00 €
114 - PATRIMOINE FONCIER		719 760.40 €		719 760.40 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	87 150.00 €		87 150.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	187 250.40 €		187 250.40 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	445 360.00 €		445 360.00 €
115 - FLOTTE VEHICULES ET ENGINS		167 900.00 €		167 900.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autres installations, matériel et outillages techniques	45 400.00 €		45 400.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21828 - Autres matériels de transport	122 500.00 €		122 500.00 €
116 - COMMUNICATION		- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €		- €
117 - DISPOSITIFS DE SECURITE		84 715.91 €		84 715.91 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	19 715.91 €		19 715.91 €
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	35 000.00 €		35 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000.00 €		30 000.00 €

Chapitre	Compte	BP 2025 avec virements de crédits (fongibilité)	DM	BP + DM
	TOTAL INVESTISSEMENT	14 315 669,40 €	- €	14 315 669,40 €
118 - RENOVATION DU FOYER CLUB PAIN ET SOLEIL			70 000,00 €	70 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		70 000,00 €	70 000,00 €
119 - EXTENSION DE LA FERME DU BOIS DES BICHES			30 000,00 €	30 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		2 800,00 €	2 800,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		27 200,00 €	27 200,00 €
120 - REFECTION DE LA COUVERTURE DU TENNIS DE L'ACADEMIE AVEC PHOTOVOLTAIQUE			22 000,00 €	22 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		22 000,00 €	22 000,00 €
121 - REFECTION ENERGETIQUE ET REFECTION DE LA COUVERTURE DU BUREAU DE POSTE			15 000,00 €	15 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		15 000,00 €	15 000,00 €
122 - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE RUGBY			2 000,00 €	2 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		2 000,00 €	2 000,00 €
123 - EXTENSION, RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ALSH			8 000,00 €	8 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		8 000,00 €	8 000,00 €

Chapitre	Compte	BP 2025 + RAR 2024	DM	BP + DM
	TOTAL INVESTISSEMENT	14 315 669.40 €	- €	14 315 669.40 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- €		- €
001		- €		- €
021 - Virement de la section de fonctionnement		15 157.36 €		15 157.36 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	15 157.36 €		15 157.36 €
024 - Produits de cessions		22 338.00 €		22 338.00 €
024 - Produits de cessions	024 - Produits de cessions	22 338.00 €		22 338.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		615 000.00 €		615 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	- €		- €
040 - Opérations d'ordre de	2118 - Aures terrains	- €		- €
040 - Opérations d'ordre de	21828 - Autres matériels de transport	- €		- €
040 - Opérations d'ordre de	28031 - Amortissements des frais d'études	4 000.00 €		4 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	28041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	25 000.00 €		25 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	280421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	3 000.00 €		3 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	2804412 - Subv nature org publics - Bâtiments et installations	1 000.00 €		1 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	2804422 - Subv nature privé - Bâtiments et installations	10 000.00 €		10 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	2805 - Concessions et droits similaires	17 000.00 €		17 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000.00 €		3 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	281351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	4 000.00 €		4 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	281568 - Amort. autre matériel et outillage incendie	6 000.00 €		6 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	2815731 - Matériel roulant	15 000.00 €		15 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	35 000.00 €		35 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	281828 - Autres matériels de transport	85 000.00 €		85 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	281831 - Matériel informatique scolaire	25 000.00 €		25 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	281838 - Autre matériel de bureau et matériel informatique	50 000.00 €		50 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	281841 - Matériaux de bureau et mobilier scolaires	20 000.00 €		20 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	281848 - Autres matériels de bureau et mobilier	50 000.00 €		50 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	28185 - Matériel de téléphonie	2 000.00 €		2 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	28188 - Autres immobilisations corporelles	260 000.00 €		260 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales		211 000.00 €		211 000.00 €
041	2031 - Frais d'études	111 000.00 €		111 000.00 €
041	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	100 000.00 €		100 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		3 688 943.43 €		3 688 943.43 €
10 - Dotations, fonds divers et	10222 - F.C.T.V.A.	1 200 000.00 €		1 200 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et	10226 - TAXE AMENAGEMENT	117 157.98 €		117 157.98 €
10 - Dotations, fonds divers et	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 371 785.45 €		2 371 785.45 €

Chapitre	Compte	BP 2025 + RAR 2024	DM	BP + DM
	TOTAL INVESTISSEMENT	14 315 669.40 €	- €	14 315 669.40 €
13 - Subventions d'investissement		2 064 588.01 €	- €	2 064 588.01 €
13 - Subventions d'investissement	13141 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	2 493.00 €		2 493.00 €
13 - Subventions d'investissement	13142 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Collectivité de rattachement	55 000.00 €	- 55 000.00 €	- €
13 - Subventions d'investissement	1321 - Etat et établissements nationaux - DSIL 13462 en M57 pour la DSIL	- €		- €
13 - Subventions d'investissement	1322 - Région	38 000.00 €		38 000.00 €
13 - Subventions d'investissement	1323 - Départements	306 600.76 €		306 600.76 €
13 - Subventions d'investissement	13258 - Autres groupements (SEHV...)	97 700.00 €		97 700.00 €
13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres - CAF + EDF	764 266.23 €		764 266.23 €
13 - Subventions d'investissement	13241 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		55 000.00 €	55 000.00 €
13 - Subventions d'investissement	1341 - DETR 13461 en M57	- €		- €
13 - Subventions d'investissement	13361 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR	542 704.77 €	- 542 704.77 €	- €
13 - Subventions d'investissement	13362 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL	257 823.25 €	- 257 823.25 €	- €
13 - Subventions d'investissement	13461 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR	- €	542 704.77 €	542 704.77 €
13 - Subventions d'investissement	13462 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL	- €	257 823.25 €	257 823.25 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		7 683 751.85 €		7 683 751.85 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	7 683 751.85 €		7 683 751.85 €
23 - Immobilisations en cours		- €		- €
23 - Immobilisations	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'imos corporelles	- €		- €
27 - Autres immobilisations financières		14 890.75 €		14 890.75 €
27 - Autres immobilisations	276351 - GFP de rattachement	14 890.75 €		14 890.75 €

Bruno COMTE : "Pour cette décision modificative nous voterons contre"

DÉLIBÉRATION 91 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT 2025 – OPÉRATION « ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE »

Gilles MONTI donne lecture de la délibération

Par délibération en date du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a adopté l'autorisation de programme (AP) concernant le projet de construction « Annexe Mairie et Halle festive ».

Compte tenu de l'évolution des aménagements définitifs et de la clôture prochaine de l'autorisation de programme, cette dernière doit être ajustée afin de maintenir l'équilibre global de l'opération. Il convient donc de délibérer afin de réajuster l'autorisation de programme et la répartition du montant des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme (AP) ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE	3 171 032,11 €			
Crédits de paiement (CP)	2022	2023	2024	2025
	59 080,09 €	355 520,02 €	2 199 349,17 €	557 082,83 €

Martine NOUHAUT : « Quelles sont les raisons de l'écart de plus de 500 000€ constaté entre la dernière AP votée et la modification proposée ?

Monsieur le Maire : « Ce sont ce qu'on appelle dans le milieu la queue de chantier. Il s'agit des ajustements sur les retenues de garantie, de l'achat de mobilier urbain qui ont décalé les paiements sur les différentes années. Il s'agit de travaux supplémentaires avec aménagements non prévus (cuisine équipée avec four, chambres froides et lave-vaisselle, sonorisation etc) dépenses réalisées pour le plus grand bonheur de ceux qui utilisent l'équipement ».

Martine NOUHAUT : « Pour le coup, ça fait 20% de dépenses en plus ».

Monsieur le Maire : « Oui mais 20% supplémentaire sur des travaux qui n'étaient pas prévus. On a pu effectuer ces travaux car on a réalisé des économies ailleurs ».

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2311-3 du CGCT ;

VU l'article R2311-9 du CGCT ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 20 janvier 2025 ;

VU le budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT le projet d'Annexe Mairie et de Halle festive ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE MODIFIER** l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement concernant le projet de construction « Annexe Mairie et Halle festive » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'Autorisation de Programme et de mandater les dépenses afférentes selon les crédits de paiements comme suit :

Autorisation de programme (AP) ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE	3 169 682,11 €			
Crédits de paiement (CP)	2022 59 080,09 €	2023 355 520,02 €	2024 2 197 999,17 €	2025 557 082,83 €

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Primitif 2025.

DÉLIBÉRATION 92 – CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT 2025

En préambule, M. le Maire : « Mes chers collègues, vous l'aurez remarqué, je vous avais demandé de gérer la commune jusqu'à la fin du mandat avec sérieux, transparence et responsabilité. Rien n'est en pause, rien n'est figé. On me reproche parfois de continuer à faire des travaux. C'est possible grâce à votre action et à l'action des services que je tiens à remercier encore une fois. Je ne peux pas vous dire que je reste indifférent aux différents propos qui peuvent être colportés ici et là. Notamment par rapport aux exigences d'éthique, de transparence ou de respect de la loi. Très bien, amenons ça sur le débat. Quand on attaque la ville sur sa transparence, je n'ai aucun souci parce que ce sont des valeurs que je partage, des valeurs que nous nous sommes appliquées et que nous assumons depuis 5 ans et, chers collègues, vous le savez puisque tout est rendu public. Vous avez accès à tout, tous les documents sont consultables et toutes les commissions sont ouvertes à tout le monde. Pouvoir évoquer ici et là des affaires nationales ou des dérives extérieures à la commune pour laisser penser que Panazol pourrait manquer de probité, c'est un raccourci qui n'a pas lieu d'être et dont Panazol se passerait bien.

Je veux juste vous rappeler, mes chers collègues, pour ceux qui l'ont oublié, que les décisions sont publiques, les arbitrages sont expliqués en commission, pour ceux qui y sont, les marchés sont encadrés. Nous avons recruté une responsable de la commande publique, un poste qui n'existe pas précédemment. Les finances sont saines et sont tenues et les investissements sont assumés. Ils sont réalisés au profit de tous les Panazolais. J'attends encore les explications de ceux qui pourraient venir m'étayer le contraire. Si on parle d'opacité ou de conflit d'intérêts, qu'on me dise lesquels, parce que les faits sont clairs, les comptes sont contrôlés, les procédures sont transparentes. D'ailleurs le trésorier public de la DGFIP est régulièrement chez nous, notamment aux commissions d'appel d'offres et nous accompagne au quotidien. Les engagements sont suivis et les décisions sont assumées.

La suspicion ne sert que la suspicion. J'ai toujours préféré les actes aux slogans et depuis 5 ans, nous avons bâti, rénové, accompagné et soutenu. Nous avons investi dans les écoles, les équipements sportifs, les équipements culturels, la vie associative, la transition énergétique, la modernisation du centre-ville, l'amélioration du cadre de vie, et l'écoute et l'accueil de la population. Ce ne sont pas des promesses, ce sont des réalisations et elles se voient. Je vous ai dit, mes chers collègues de la majorité, que le mandat ne se terminerait qu'en mars et que nous irons au bout de ce qui est engagé, je vous l'ai demandé, vous l'avez fait et nous poursuivons les dossiers en cours.

Gérer une ville, ce n'est pas s'abriter derrière les suspicions, ni instrumentaliser, gérer une ville c'est être présent, c'est y habiter, c'est l'aimer, c'est décider parfois sur les décisions qui ne sont pas forcément d'un point de vue électoral très bonne mais ce n'est pas grave, on s'assume, on continue, on explique, on écoute et on avance toujours. C'est pour ça que cette délibération sur la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement prépare l'avenir puisque cette AP/CP concerne la rénovation du foyer club Pain et Soleil, l'extension de la ferme du Bois des Biches, qu'on verra également dans une délibération tout à l'heure, la réfection de la couverture du Tennis de l'Académie qui pour ceux qui le connaissent n'est pas en très bon état et avec la pose du panneau photovoltaïque, la rénovation énergétique et la réflexion de la couverture du bureau de poste, la construction de vestiaires du rugby et l'extension et la rénovation de notre ALSH sur lequel je vous ai dit tout à l'heure que nous avions obtenu une subvention de 550 000€. Donc nous ne sommes pas encore à la fin de ce mandat, continuons à avancer avec cette délibération mes chers collègues que je soumets à votre vote. Créer ces AP/CP permettra d'engager l'avenir et ces AP ne sont pas figées dans le temps, elles sont là pour évoluer au gré des décisions qui pourraient être prises et pour avancer.

M. Le Maire donne lecture de la délibération

Conformément au règlement budgétaire et financier adopté le 30 novembre 2023, l'assemblée délibérante est compétente pour voter les Autorisations de Programme (AP).

Ces dernières permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projet », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

Cette gestion en AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements. Six projets ont ainsi été identifiés pour un suivi pluriannuel en AP/CP :

- Rénovation du Foyer-Club Pain et Soleil
- Extension de la Ferme du Bois des Biches
- Réfection de la couverture du Tennis de l'Académie avec photovoltaïque
- Rénovation énergétique et réfection de la couverture du bureau de Poste
- Construction de vestiaires au stade de rugby
- Extension, rénovation énergétique et restructuration partielle de l'ALSH

Il convient donc de délibérer pour la création de ces six nouvelles AP/CP.

Valérie MILLON : « Nous ne sommes pas opposés sur le fond sur les projets mais sur la forme, aussi nous nous abstiendrons dans la mesure où cela engage financièrement la collectivité pour un certain nombre d'années de la prochaine mandature ».

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2311-3 du CGCT ;

VU l'article R2311-9 du CGCT ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 20 janvier 2025 ;

VU le budget primitif 2025.

CONSIDÉRANT les projets cités ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (7 abstentions) :

- **DE CRÉER** l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement concernant les projets suivants :
 - Rénovation du Foyer-Club Pain et Soleil
 - Extension de la Ferme du Bois des Biches
 - Réfection de la couverture du Tennis de l'Académie avec photovoltaïque
 - Rénovation énergétique et réfection de la couverture du bureau de Poste
 - Construction de vestiaires au stade de rugby
 - Extension, rénovation énergétique et restructuration partielle de l'ALSH
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'Autorisation de Programme et de mandater les dépenses afférentes selon les crédits de paiements comme suit :

Rénovation du Foyer-Club Pain et Soleil				
Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
372 683.04 €	70 000.00 €	294 542.04 €	8 141.00 €	

Extension de la ferme du Bois des Biches				
Montant AP	2025	2026	2027	2028
671 700.00 €	30 000.00 €	11 500.00 €	563 200.00 €	67 000.00 €

Réfection de la couverture du Tennis de l'Académie avec PV				
Montant AP	2025	2026	2027	2028
612 715.85 €	22 000.00 €	560 380.06 €	30 335.79 €	

Rénovation énergétique et réfection de la couverture du Bureau de Poste				
Montant AP	2025	2026	2027	2028
362 200.00 €	15 000.00 €	188 000.00 €	159 200.00 €	

Construction de vestiaires au stade de Rugby				
Montant AP	2025	2026	2027	2028
918 056.10 €	2 000.00 €	35 891.50 €	698 327.60 €	181 837.00 €

Extension, rénovation énergétique et restructuration partielle de l'ALSH			
Montant AP	2025	2026	2027
3 000 695.43 €	8 000.00 €	178 917.47 €	1 542 269.43 €
	2028	2029	2030
	992 491.60 €	259 516.93 €	19 500.00 €

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget Primitif 2025.

DÉLIBÉRATION 93 – EXTENSION DU BOULODROME DE LA FERME DU BOIS DES BICHES – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Jean-Pierre GAUGIRAN donne lecture de la délibération.

À l'extrême sud du Parc des Sports de Morpiénas, la Ville a réaménagé, il y a plus de 30 ans, un ancien corps de ferme pour créer un boulodrome couvert dans les anciennes granges et un local associatif actuellement mis à la disposition du moto-club des Massottes.

Le projet objet de la présente délibération concerne uniquement la partie « boulodrome » et s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la commune de Panazol en matière d'équipements sportifs et de la volonté de la municipalité de disposer d'installations sportives performantes permettant d'accueillir les sportifs de toutes catégories pour leurs entraînements et des compétitions.

Ce projet vise à améliorer les conditions de pratique des utilisateurs du boulodrome mais également à agir en complément des premières actions de mise en sécurité qui ont été entreprises en urgence sur le bâtiment au cours de l'été 2024, et enfin à relocaliser sur le site les usages du local « Pétanque » du stade Valière dont la démolition est projetée à court ou moyen terme afin de permettre la réalisation du parc relais du futur BHNS.

Afin de corriger les dysfonctionnements relevés mais également pour accueillir les sportifs de toutes catégories dans des conditions de confort et de sécurité optimales, et disposer d'installations sportives modernes et performantes, la collectivité souhaite engager une opération visant à agrandir le boulodrome de la ferme du Bois des Biches avec comme objectifs de créer :

- deux aires de jeux supplémentaires ;
- un espace de convivialité en remplacement de l'espace de détente existant très sommaire ;
- un espace « table de marque » pour l'organisation des compétitions officielles ;
- des sanitaires.

Attenant à cet ensemble, est également prévu l'aménagement d'une place de stationnement pour les PMR, d'une terrasse en prolongement de l'espace de convivialité qui surplombera les terrains de pétanque extérieurs et des liaisons piétonnes autour du bâtiment qui assurent la liaison entre le boulodrome et le parc de stationnement de la rue Diane Fossey.

Les principales caractéristiques du bâtiment sont les suivantes :

- Surface du boulodrome couvert : 420 m² permettant de disposer de 10 terrains.
- Surface de l'espace de convivialité : 60 m² avec 18,50 m² pour la zone « office - bar ».
- Surface du SAS d'entrée : 15,40 m².

Pour la concrétisation de ce projet, il est donc envisagé de :

- Démolir la barge actuelle pour utiliser le volume complet de la grange.
- Procéder, pour des raisons de sécurité structurelle, à la réfection du mur pignon entre la grange et le local associatif : mise en place d'une arase béton, élévation d'un mur pignon maçonner et chaîné, et reprise des appuis de pannes au sein du mur maçonner.

- Créer une extension au sud-ouest de la grange pour regrouper les locaux manquants (hall d'entrée, sanitaires, espace « table de marque » et espace de convivialité). Cet agrandissement en venant s'accrocher au bâtiment existant et en servant d'appui au mur de façade de la grange permettra en outre d'apporter une réponse aux problèmes structurels diagnostiqués.
- Mettre en conformité les installations électriques du boulodrome et prévoir leur extension pour alimenter les futurs éclairages des terrains extérieurs.
- Mettre en conformité le boulodrome vis-à-vis de la réglementation en matière d'accessibilité des ERP pour les personnes à mobilité réduite (aménagement d'une place PMR à proximité de l'entrée de l'établissement ; création d'un sanitaire PMR ; ...).

Pour la construction de ce nouveau volume contemporain, des matériaux comme le bois et du bardage métallique à joint debout seront utilisés pour venir se marier avec la pierre de la grange et garder une forme de simplicité dans le traitement de ce nouveau volume.

Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

• Études de projet	4 ^{ème} trimestre 2025
• Permis de construire	4 ^{ème} trimestre 2025
• Demandes de subvention	4 ^{ème} trimestre 2025 et 1 ^{er} de 2026
• Préparation du DCE	1 ^{er} trimestre 2026
• Consultation des entreprises	2 nd et 3 ^{ème} trimestre 2026
• Choix des entreprises	3 ^{ème} trimestre 2026
• Démarrage des travaux	4 ^{ème} trimestre 2026
• Fin des travaux	3 ^{ème} trimestre 2027

Coût prévisionnel de l'opération :

Sur la base des études réalisées pour cette opération, l'estimation prévisionnelle des dépenses nécessaires à la construction de cette extension s'établit à :

- **500 000,00 € HT** pour le coût prévisionnel des travaux (estimation de la maîtrise d'œuvre en phase AVP) ;
- **37 719,00 € HT** pour le coût des études de maîtrise d'œuvre ;
- **10 181,00 € HT** pour le coût des autres contrats de prestations intellectuelles (études géotechniques ; contrôle technique de la construction ; coordination SPS) ;
- **547 900,00 € HT** pour le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues.

Financement de l'opération :

À partir des éléments précédents, un plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les aides sollicitées sont les suivantes :

- Subvention de l'État au titre de la DETR : 40% du coût prévisionnel de l'opération soit 219 160 € ;
- Subvention du Département de la Haute-Vienne au titre des « Autres équipements lourds » : 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT, soit 60 000 €.

Délibération :

Au regard de la présente note de synthèse, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le projet d'extension du boulodrome de la ferme du Bois des Biches et le coût prévisionnel de l'opération ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Valérie Millon : « L'opposition va s'abstenir pour les mêmes raisons précédemment évoquées. »

Monsieur le Maire : « J'ai révisionné le débat des élections de 2020. J'avais prôné un mandat de transition, et quand je vois tous ce qu'on a fait, tout ce qu'on est allé chercher j'ai conduit un mandat d'opportunités. On a été très très loin notamment par rapport à la piste d'athlétisme mais si nous ne l'avions pas fait cette année on perdait 200 000,00€ de subvention car on n'aurait pas eu cette somme l'année prochaine ça c'est une certitude, on va avoir du mal à aller chercher des subventions dans les prochaines années. Je ne travaille pour personne, je travaille pour l'équipe municipale qui sera en place en mars 2025. Je ne vais pas me barrer avec la caisse, les subventions que j'ai obtenues, le maire qui sera là en mars 2026 en fera ce qu'il voudra mais elles seront obtenues. Il faut aller les chercher mais ça se travaille. La piste, ce n'est pas venu tout seul l'annexe et la halle 1 000 000 d'euros sur les 2 000 000 € ce n'est pas venu tout seul. Les 640 000,00 € pour le gymnase Bernard DELAGE ce n'est pas venu tout seul. »

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente de manière synthétique le projet d'extension du boulodrome de la ferme du Bois des Biches et, en particulier, l'intérêt de cette opération et les objectifs visés.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues est estimé à la somme de **547 900,00 € HT**.

Il expose enfin le plan de financement prévisionnel en détaillant les subventions envisagées et leur origine ; les aides sollicitées seront les suivantes :

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DETR ou des autres subventions d'investissement (40% du coût prévisionnel de l'opération)	219 160,00 €	40%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE au titre des « autres équipements lourds » (20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 €)	60 000,00 €	11%
VILLE DE PANAZOL	268 740,00 €	49%
Coût total	547 900,00 €	100%

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le projet d'extension du boulodrome de la ferme du bois des Biches ;

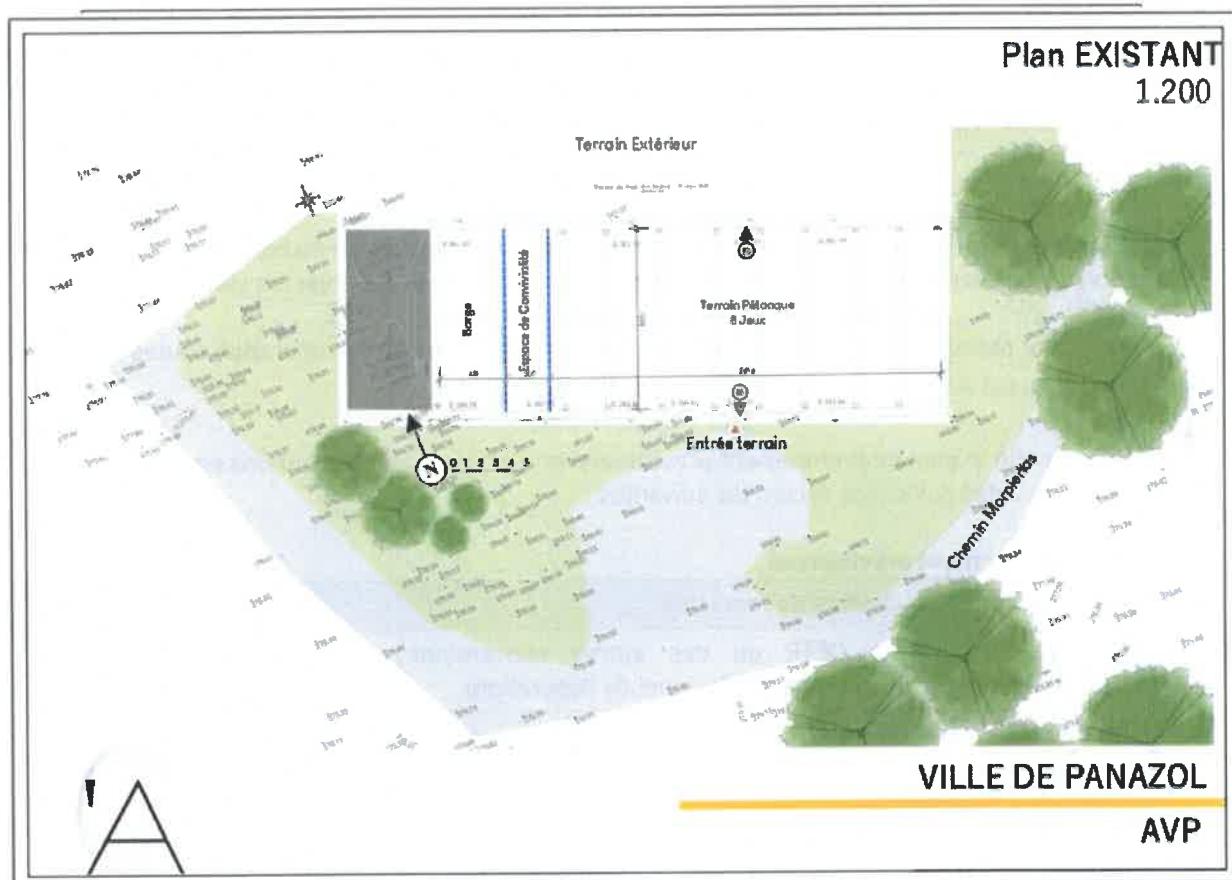
VU les plans du projet annexés à la présente délibération ;

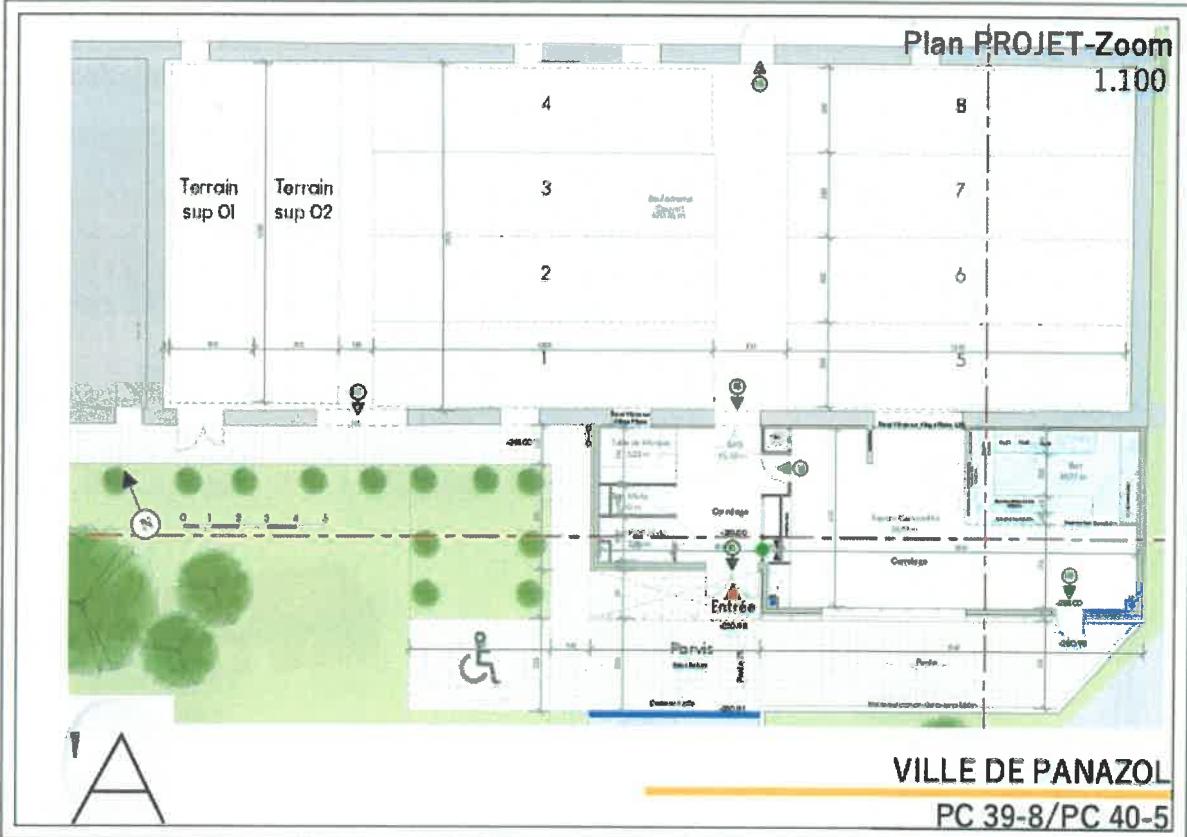
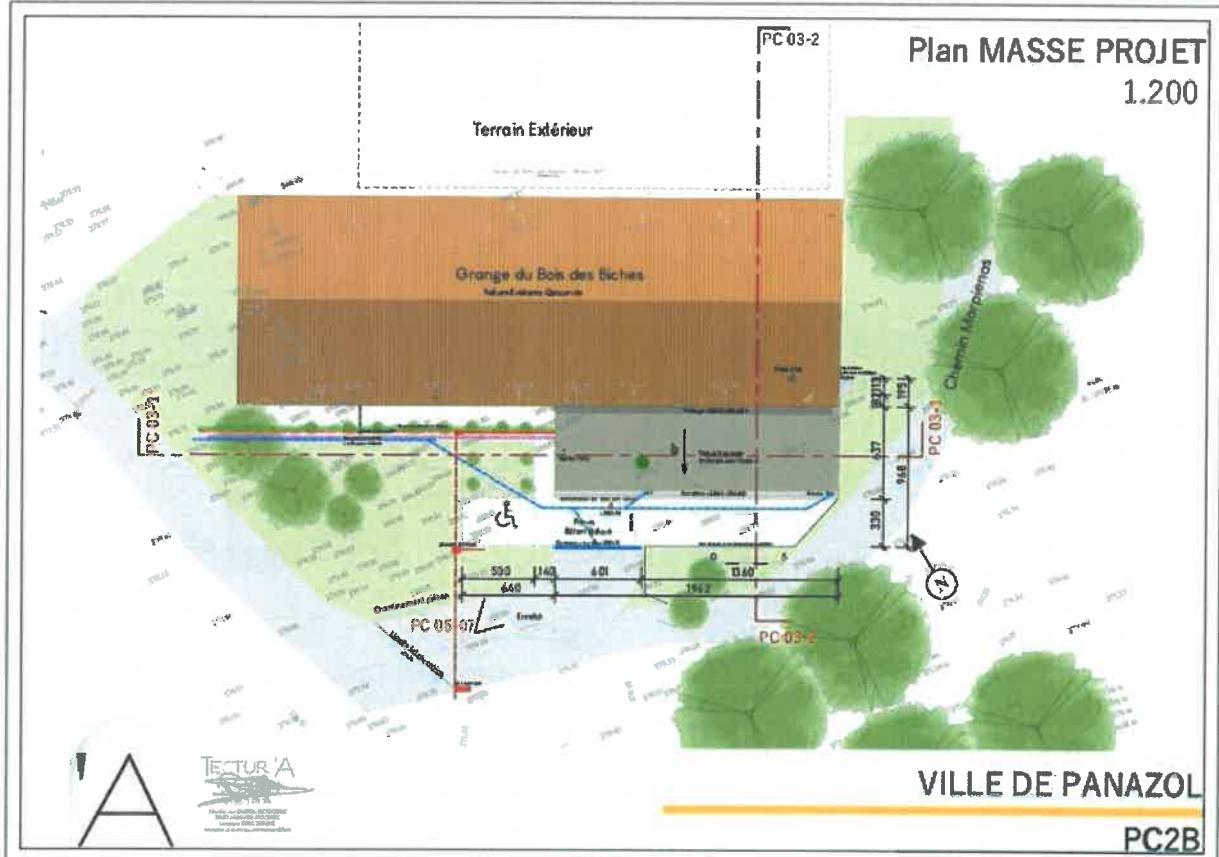
CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

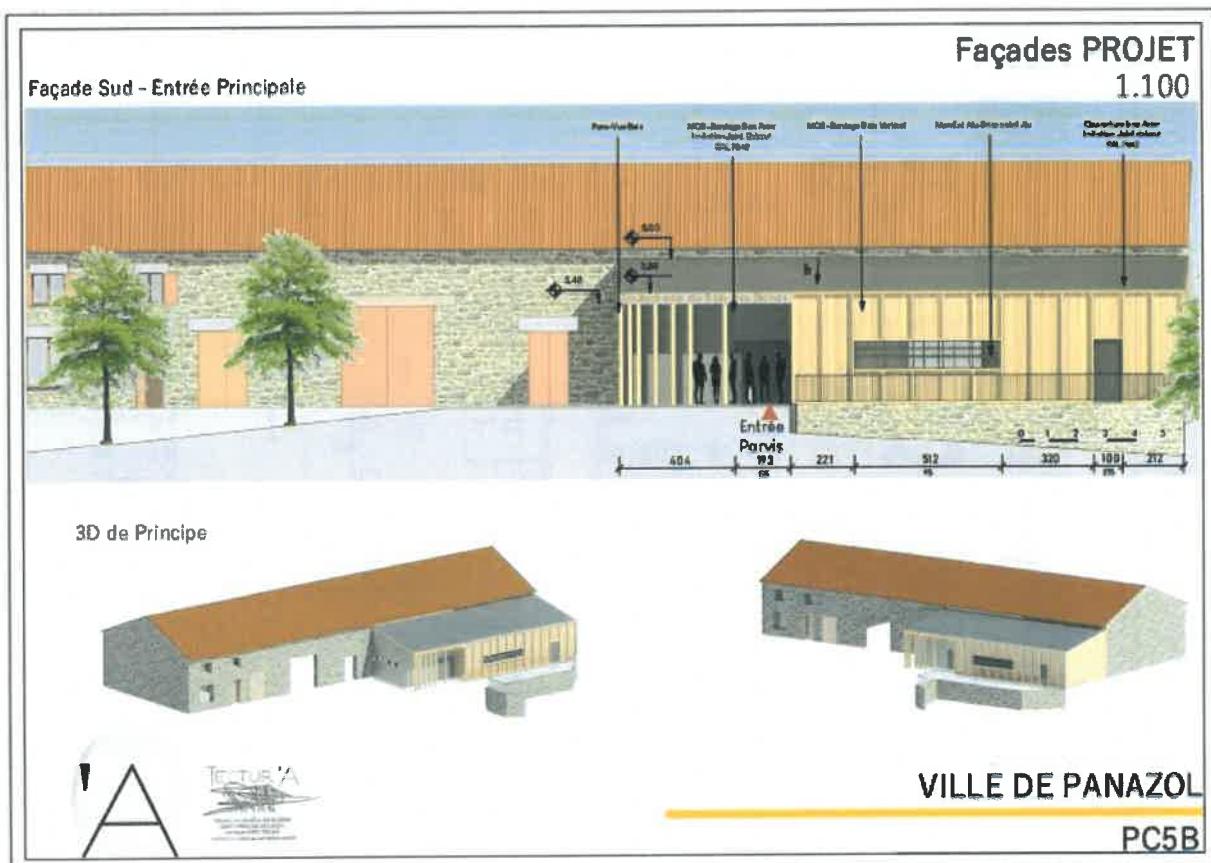
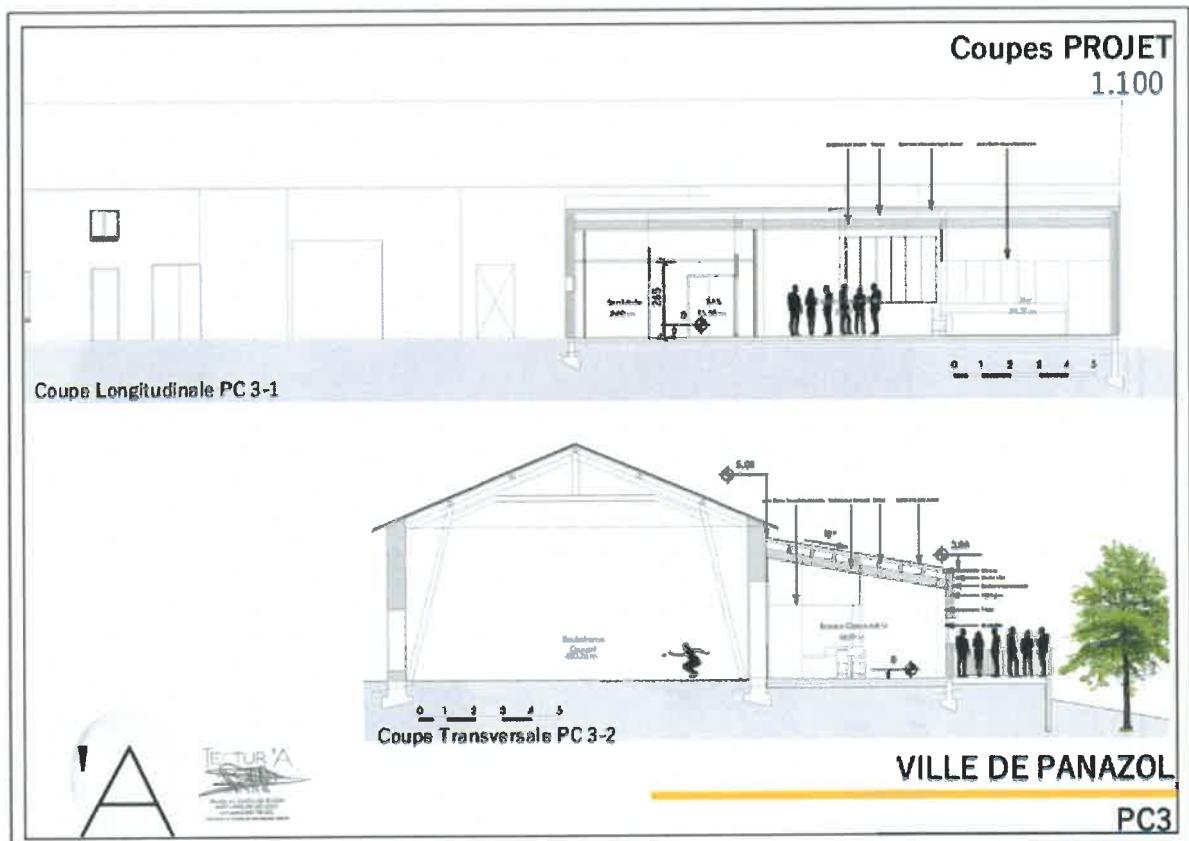
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (7 abstentions) :

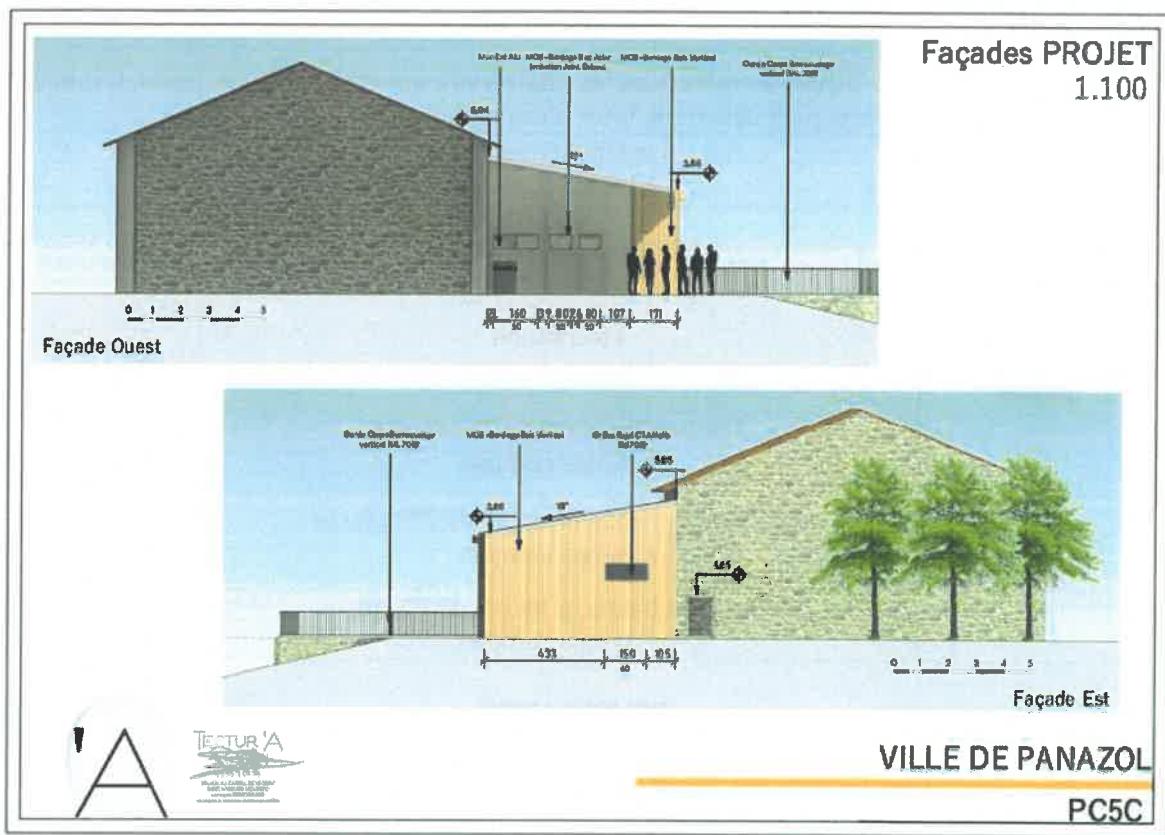
- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 547 900,00 € HT ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.









RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION 94 – CRÉATIONS DE POSTES

Martine LERICHE donne lecture de la délibération.

Afin de pérenniser la situation d'un agent contractuel au sein de la collectivité depuis plusieurs années, il convient de créer le poste suivant :

Création de poste	1 adjoint technique À temps complet	01/01/2026
--------------------------	--	------------

Afin de permettre la nomination d'un agent ayant obtenu le concours de technicien principal 2^{ème} classe, il convient de créer le poste suivant :

Création de poste	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe À temps complet	01/01/2026
--------------------------	--	------------

À la suite des dossiers présentés à la promotion interne, 5 agents peuvent bénéficier d'un avancement en grade. Il convient donc de créer les postes suivants afin de pouvoir les nommer :

Création de postes	2 agents de maîtrise À temps complet	01/01/2026
---------------------------	---	------------

Création de poste	1 animateur principal de 2 ^{ème} classe À temps complet	01/01/2026
--------------------------	---	------------

Création de poste	1 rédacteur À temps complet	01/01/2026
--------------------------	--------------------------------	------------

Création de poste	1 attaché À temps complet	01/01/2026
--------------------------	------------------------------	------------

Dans le cadre d'un futur départ en retraite au sein du service infrastructures routières, il convient de créer les postes suivants pour assurer le futur recrutement :

Création de postes	1 agent de maîtrise À temps complet	01/01/2026
	1 agent de maîtrise principal À temps complet	
	1 technicien À temps complet	
	1 technicien principal 2 ^{ème} classe À temps complet	
	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe À temps complet	
	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe À temps complet	

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les déclarations de vacance d'emplois effectuées auprès du CDG 87 ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à la création des postes visés ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la création des postes détaillés comme ci-dessous :

Création de postes	1 adjoint technique À temps complet	01/01/2026
	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe À temps complet	
	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe À temps complet	
	3 agents de maîtrise À temps complet	
	1 agent de maîtrise principal À temps complet	
	1 technicien À temps complet	
	2 techniciens principaux de 2 ^{ème} classe	

	<p>À temps complet</p> <p>1 animateur principal de 2^{ème} classe À temps complet</p> <p>1 rédacteur À temps complet</p> <p>1 attaché À temps complet</p>	
--	---	--

DÉLIBÉRATION 95 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS VACATAIRES D'AGENTS RECENSEURS

Anca VORONIN donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'afin d'assurer les opérations du prochain recensement de la population de la Ville de Panazol qui auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026, il convient de créer deux emplois vacataires d'agents recenseurs conformément à la méthode de recensement applicable aux communes de plus de 10 000 habitants.

Ce recrutement est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

En effet, il s'agit d'une enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon de 8 % de la population. Au bout de 5 ans, tout le territoire de la commune est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de la population ainsi constituée.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'article 6-2 de la Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, mentionnant que la limite d'âge pour un agent contractuel de 67 ans définie par l'article L 556-11 du Code général de la fonction publique n'est pas opposable aux personnes qui accomplissent, pour le compte et à la demande des employeurs publics mentionnés au même article, une mission ponctuelle en l'absence de tout lien de subordination juridique.

VU l'article 1 du décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale mentionnant que les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, donc aux agents vacataires.

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs vacataires afin de faire face aux opérations de recensement de la population de la commune sur la période du 15 janvier au 14 février 2026 ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE CRÉER** deux emplois d'agents recenseurs vacataires pour faire face aux opérations de recensement de la population de la commune sur la période du 15 janvier au 14 février 2026 ;
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1,72 € brut par feuille de logement remplie
 - 1,13 € brut par bulletin individuel collecté
 - un forfait de 50 € brut les 2 demi-journées de formation
 - plus un forfait de 200 € pour l'indemnisation des frais de transports
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des arrêtés correspondants.

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

DÉLIBÉRATION 96 – ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Laurent CHASSAT donne lecture de la délibération.

Grâce à la mise en œuvre d'une politique associative et sportive ambitieuse, la Ville de Panazol s'est vu décerner, en octobre 2025, le label « Ville Active et Sportive ».

Cette distinction a permis de mettre en lumière la richesse et la diversité des équipements sportifs de la commune, tout en renforçant la responsabilité du gestionnaire en matière de suivi et d'optimisation de ces infrastructures.

Dans cette dynamique, il apparaît opportun que la collectivité adhère à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES). En effet, les objectifs poursuivis par cette association – qui regroupe l'ensemble des élus en charge du sport – visent à favoriser le partage d'expériences, à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'investissement et de fonctionnement, et à soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques sportives locales.

Les deux objectifs principaux de l'ANDES sont :

- Accompagner les élus locaux dans la quotidienneté de leurs politiques sportives par du conseil, de la mise en réseau, du partage de bonnes pratiques et des expertises ;
- Représenter et défendre les intérêts des collectivités auprès des diverses instances nationales de la gouvernance du sport (Ministère, Agence nationale du Sport, Parlement, Mouvement sportif et acteurs économiques).

Adhérer à l'ANDES permettra à la Ville de Panazol de :

- Bénéficier d'un réseau d'échanges et de partages d'expériences en Métropole et Outre-Mer ;
- Accéder à un centre de ressources en ligne pour recevoir toutes les actualités, événements et publications en temps réels ;
- Bénéficier d'organisation de réunions de proximité dans le département de la Haute-Vienne ;
- Dentretenir un partenariat d'expertise avec des institutions nationales et l'ensemble du Mouvement sportif ;
- Rejoindre une mobilisation nationale et territoriale (CEdS) pour que la voix des collectivités soit entendue et reconnue ;
- Intégrer le réseau des acteurs du sport en France (Ministères, Agence nationale du Sport, Parlement, Mouvement sportif et acteurs économiques).
- Recevoir une veille mensuelle via la lettre d'informations ;
- Suivre des formations sur des thèmes d'actualités et sur les fondamentaux du mandat de l'élu.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- moins de 1 000 habitants : 61 €
- de 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- de 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- de 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- de 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, conformément au dernier recensement de la population, la cotisation annuelle pour la Ville de Panazol s'élèvera à 256€.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'adhésion de la Ville de Panazol à l'association ANDES et désigner M. Laurent CHASSAT comme représentant de la collectivité auprès de l'association.

DÉLIBÉRATION

VU la politique de la Ville en matière de sport et vie associative ;

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT les équipements sportifs dont la ville est gestionnaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à adhérer à l'association ANDES pour la soutenir dans l'exercice de sa politique en matière de sport et vie associative ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

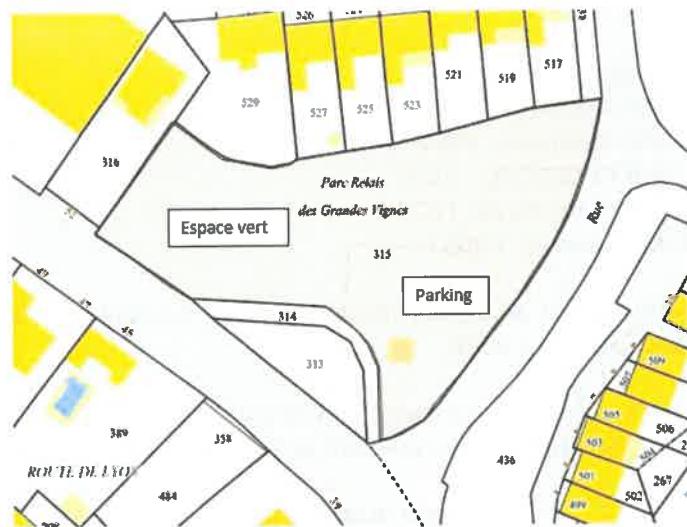
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Ville à l'association ANDES et de s'engager à verser la cotisation correspondante ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DE DÉSIGNER** M. Laurent CHASSAT comme représentant de la Ville de Panazol auprès de l'association ANDES.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

URBANISME

DÉLIBÉRATION 97 – CESSION DE FONCIER AVENUE DE LA LIBÉRATION - DOSSIER FONCIER BHNS

Monsieur Alain BOURION donne lecture de la délibération.

Dans le cadre du projet du bus à haut niveau de service (BHNS, dénommé MOOVÉO), la Communauté Urbaine de Limoges Métropole procède à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet. Dans ce cadre, la Ville de Panazol est amenée à céder notamment la parcelle cadastrée AS n°0315.



Cette parcelle cadastrée section AS n°0315, d'une contenance d'environ quatre mille cinq mètres carrés (4 005 m²) est pour une partie enherbée et pour une autre aménagée pour le parking relais du terminus de la Ligne 1 de la STCL, dénommé « Parc Relais des Grandes Vignes ».

Elle est classée en zone UH1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

- Extrait du caractère de la zone : « Zone urbaine ancienne, dense, de mixité sociale, associant zones pavillonnaires, immeubles collectifs, services publics et de santé, activités commerciales et artisanales. Un sous-secteur UH1b ».

Ce foncier a fait l'objet d'une évaluation de sa valeur vénale par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne. Par avis du domaine en date du 09/09/2025, la valeur vénale libre des biens a été arbitrée à 58 000 €.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

- o acceptation par l'acquéreur de la parcelle en l'état,
- o versement à la Collectivité de la somme forfaitaire de 58 000 €,
- o délimitation parcellaire à la charge de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole,
- o frais d'acte notarié à la charge de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- o attribution d'une jouissance anticipée du bien à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, pour la réalisation de tous travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet de cession de terrain à intervenir avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GUÉRIN, et à autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne relative à la parcelle cadastrée section AS n°0315 en date du 09 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable sur le dossier présentant le projet MOOVÉO donné par le Conseil Municipal par délibération 2025-054 en date du 25 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du foncier cédé, la Communauté Urbaine Limoges Métropole représentée par Monsieur Guillaume GUÉRIN, s'engage à :

- verser à la Commune la somme forfaitaire de 58 000 €,
- accepter le terrain en l'état,
- prendre à sa charge les frais de délimitation parcellaire ;
- prendre à sa charge les frais d'acte notarié ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération :

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** ce projet de cession ;

- **DE CÉDER** la parcelle, propriété de la commune et cadastrée section AS sous le numéro :

Numérotation cadastrale	Superficie
N°315	4 005 m ²
Total	4 005 m²

moyennant le prix forfaitaire de **58 000 euros net vendeur** ;

- **DE PRÉCISER** que les frais de délimitation parcellaire ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de la cession.



Direction départementale des Finances publiques de Haute-Vienne

Le 09/09/2025

Pôle d'évaluation domaniale

31 rue Monmallez
87043 LIMOGES CEDEX

mail : ddifp87.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques de Haute-Vienne

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Stéphane Labrousse

Téléphone : 05 55 45 70 91

Courriel : stéphane.labrousse@dgfp.finances.gouv.fr

Ref. DDIFPSE: 25470179/2025-47714-55552

M Le Maire

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Terrain

Adresse du bien :

Les grandes vignes 87350 Panazol

Valeur Vénale :

58 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Mairie de Panazol

Affaire suivie par : M TESSIER Anthony

2 - DATES

de consultation :	25/07/2015
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	22/08/2015

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession de biens

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé:

Cession de parcelles nécessaires à l'aménagement de deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS), sur les communes de Limoges et de Panazol. Cession au profit de la Communauté Urbaine de Limoges.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Commune située dans l'agglomération de Limoges

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

A l'angle de l'avenue de la libération et de la rue des châtaigniers. Situation en zone urbaine et pavillonnaire.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie m ²	Urbanisme	Nature de la superficie à saisir
Panazol	AS 315	Les grandes vignes	4005	UH1	Espace vert et parking (parc relais)

4.4. Descriptif

Le terrain est à usage de parc relais et d'espace vert. Il est constitué pour 1400 m² environ d'un parking et de voiries et pour 2605 m² d'espace vert. Cet espace vert est relativement plat pour 700 m² et le restant est en pente assez marquée.

4.5. Surfaces du bâti

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'Immeuble présumée :

Commune de Panazol

5.2. Conditions d'occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UH1 : Zone urbaine ancienne, dense, de mixité sociale, associant zones pavillonnaires, immeubles collectifs, services publics et de santé, activités commerciales et artisanales

6.2.Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

En cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

B - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

Vente de terrains à bâtir de grande superficie à Panazol

Date négociation	Ref. Cadastre	Adresse	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Observation
09/02/2024	CC 60	5 rue Louis Blériot	1260	106 000	84,13	Terrain à bâtir
21/02/2025	AY 118 115	3 allé de proximité	1961	97 000	49,37	Terrain à bâtir
05/11/2024	CC 65	18 place du Luxembourg	1245	50 000	40,12	Terrain à bâtir
06/06/2023	AC 302	Av du pôle réne City	2023	130 000	64,17	Terrain à bâtir
17/02/2023	CC 6	Place du Luxembourg	1005	20 000	20,00	Terrain à bâtir
09/10/2023	AD 368	6057 av Louis Pasteur	1997	70 000	35,05	Terrain à bâtir

⇒ fourchette de 35,05 à 84,13 €/m². Moyenne de 54,61 €/m²

Exemples de cessions de voiries et espaces verts

Commune	Date acte	Parcelle	Adresse	Nature	Sup	Périmètre	Prix
Chapelle	13/09/2024	AD 146	Rue de la fontaine	Espace vert	234	Cession entre collectivité	1,00 €
Panazol	14/11/2023	AY 17 18	Proximité	Voirie	263	Cession particulière à commune	1,00 €
Conceix	05/01/2023	CE 16 69	Abbé Jean Albert Chauvin	vôie de l'habitation	4266	Cession particulière à commune	1,00 €
Conceix	16/03/2023	CK 39	3 allée de Fregefond	Parcelle à usage de voirie	895	Cession particulière à commune	1,00 €
Feytiat	29/08/2024	AZ 333	Le boulevard	Espace vert	255	Cession OPH à Particulier	1,00 €
Vernon-sur-Vienne	05/06/2023	ZD 243	Les fontes	vôie de l'habitation	1537	Cession particulière à collectivité	1,00 €
Vernon-sur-Vienne	06/06/2023	ZD 212 215	Les fontes	vôie de l'habitation	1496	Cession particulière à collectivité	1,00 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFiP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Caractéristiques du bien à retenir pour l'estimation:

-parcelle en nature de parking et d'espace vert.

Concernant la partie en nature de voirie et de parking :

Dans le cadre du projet (avec maintien de la fonctionnalité de parking public), les voiries ne présentent pas d'avantage en dehors de leur affectation de voie d'accès. La cession doit être analysée comme un transfert de charge.

Cette partie ne sera pas valorisée

Concernant la partie en nature d'espace vert, compte tenu de sa superficie importante, il semble opportun de la valoriser.

La partie plate située en haut de la parcelle ne pourrait devenir aisément un terrain constructible et doit être considérée comme du terrain d'agrément.

Cette partie est valorisée à la valeur basse des termes 35 €/m².

Le restant est d'une configuration médiocre qui nécessiterait des travaux de terrassement importants pour envisager une construction.

Cette partie est valorisée à la valeur basse des termes 35 €/m² avec un abattement de 50 %.

La valeur du terrain est estimée à : $(1400 \text{ m}^2 \times 0 \text{ €/m}^2) + (700 \text{ m}^2 \times 35 \text{ €/m}^2) + (1905 \times 35/2 \text{ €/m}^2) = 57\ 837,50$ arrondie à 58 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale libre du bien est arbitrée à 58 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur libre est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 52 200 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,



Stéphane Labrousse

Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉLIBÉRATION 98 – CESSION DE FONCIER - ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DU BUISSON – DOSSIER LAMOURAUX

Jean-Christophe ROMAND donne lecture de la délibération.

Les consorts LAMOURAUX ont sollicité la collectivité par une correspondance en date du 12 décembre 2018 pour la modification du tracé du chemin rural situé au lieu-dit « le Buisson ». Lors d'échanges récents avec les services techniques, les consorts LAMOURAUX ont réitéré leur demande sur la base d'un nouveau tracé.

Les fonctionnalités de desserte du chemin seront rétablies sur un nouvel itinéraire proposant le franchissement d'un pont ancien traversant l'Auzette, qui présente un intérêt historique et patrimonial.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L 161-10 du Code Rural. La délibération du conseil municipal portant aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite aux articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 novembre 2023, après en avoir délibéré, a donné à l'unanimité son accord de principe sur cette aliénation et invité Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 27 mai au 10 juin 2025.

À l'issue de l'enquête publique, et compte tenu des éléments exposés, le Commissaire enquêteur a émis, dans son rapport en date du 11 juin 2025, un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Buisson ».

L'assiette du chemin rural du Buisson (en cours de référencement cadastral) d'une contenance d'environ mille six cents mètres carrés (1 600 m²) est un chemin carrossé ouvert au public.

Elle est classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

- Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ».

Les conditions de la cession sont les suivantes :

- Acceptation de la parcelle en l'état,
- Versement à la Collectivité de la somme forfaitaire de 2 400 €,
- Délimitation parcellaire à la charge de la Commune,
- Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- Convention à intervenir après division parcellaire et à exécuter dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet de cession de l'assiette du chemin rural du Buisson à intervenir avec les consorts LAMOURAUX, et à autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

VU le Code Rural et notamment l'article L 161-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 approuvant le principe d'aliénation des parcelles et l'ouverture de l'enquête publique correspondante ;

VU l'arrêté municipal n°2025-102 publié le 09 mai 2025 portant mise à l'enquête publique du projet d'aliénation du chemin rural ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 mai au mardi 10 juin 2025 inclus ;

VU le rapport et les « conclusion et avis motivé » du commissaire enquêteur en date du 11 juin 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 approuvant le rapport et les « conclusion et avis motivé » du commissaire enquêteur ;

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne relative à l'assiette du chemin rural de Porphyre en date du 18 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du foncier cédé, les consorts LAMOURAUX, s'engagent à :

- verser à la Commune la somme forfaitaire de 2 400 €,
- accepter le terrain en l'état,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

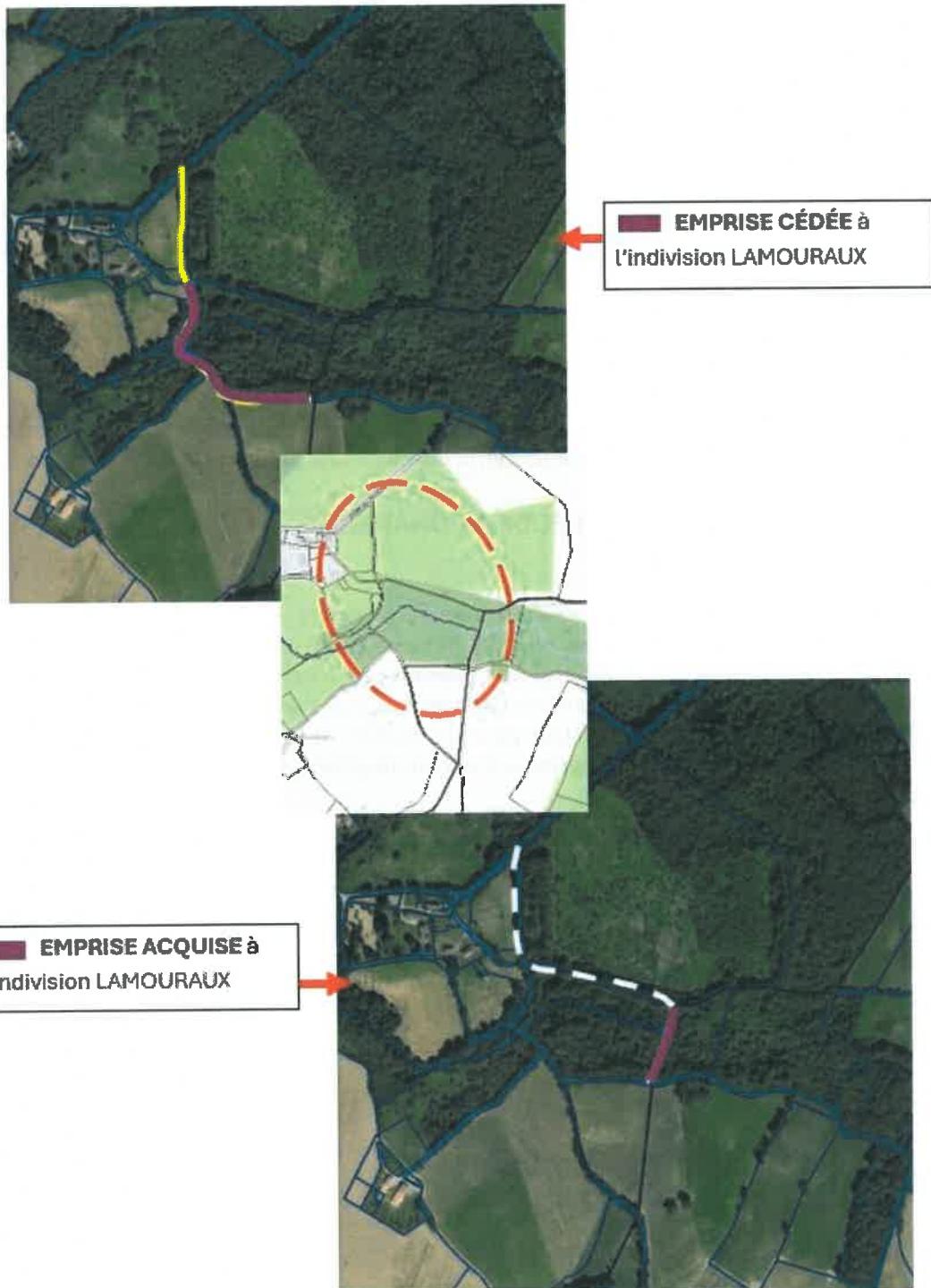
- **D'APPROUVER** ce projet de cession ;

- **DE CÉDER** l'assiette du chemin rural du Buisson, propriété de la commune (en cours de référencement cadastral) moyennant le prix forfaitaire de **2 400 euros net vendeur** ;

- **DE PRÉCISER** que les frais de délimitation parcellaire seront à la charge de la Commune ;

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront à la charge des consorts LAMOURAUX ;

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de la cession.





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-VIENNE

Le 18/08/2025

Pôle d'évaluation domaniale

31 rue Montmailler
87043 LIMOGES CEDEX

mél. : ddfip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances publiques de Haute-Vienne

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Stéphane Labrousse

M Le Maire

Téléphone : 05 55 45 70 31

Courriel : stephane.labrousse@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS/OSE: 25458098/2025-87114-54357

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.eau.fr.



Nature du bien :

Chemin

Adresse du bien :

Le buisson / Le petit buisson/De Rouillac 87350 Panazol

Valeur Vénale :

2 400 € (pour 1600 m²) assortie d'une marge d'appréciation de 10%
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Mairie de Panazol

Affaire suivie par : M TESSIER Anthony

2 - DATES

de consultation :	22/07/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	22/07/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession d'un bien

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé:

Cession d'une portion du chemin rural situé au lieu dit « Le Buisson »

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Commune située dans l'agglomération de Limoges

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Dans un secteur rural à environ 6 km à l'est du centre de Panazol.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Chemin communal non cadastré

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.4. Descriptif

Portion de chemin rural située entre les parcelles CN 23, CN 25, BO 10, CN 34, CN 60, BP 46, BO 11, BP 51, BP 50, BO 15, BO 14 et BO13 aux lieux-dits le buisson, le petit buisson et De Rouillac.

Il s'agit d'un chemin carrossable.

La surface du chemin est à préciser. Elle est estimée à environ 1 600 m².

4.5. Surfaces du bâti

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble présumée :

Commune de Panazol

5.2. Conditions d'occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

En zone N au PLU.

6.2.Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

-Ventes de terrains en zone agricole ou naturelle à Panazol

Date mutation	Ref. Cadastre	Adresse	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations
16/01/2025	BW 53 54	La rue basse	11517	5560	0,48	prés
06/02/2024	CT 1	Lauzalet	10622	10600	1,00	Parcelle de taillis
06/02/2024	BE 24 BT 9	La grande loupe	76862	30000	0,39	Parcelles boisées
14/11/2023	CP 28	Lavaud	42844	20000	0,47	Parcelles boisées
14/11/2023	CS 3	Moulin du Bas Fargeas	5598	8400	1,50	Parcelles boisées
12/09/2023	CC 20	Pont de lavaud	38 661	18000	0,46	Taillis pré
03/06/2024	CC 19	Pont de lavaud	20939	10050	0,47	Parcelles boisées

⇒ termes de 0,39 €/m² à 0,48 €/m² et deux termes hauts à 1,00 et 1,50 €/m².

8.1.2. Autres sources externes à la DGFiP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les valeurs de terrains en zone naturelle ou agricole se situent dans une fourchette dominante de 0,46 à 0,48 €/m².

Toutefois, au cas présent l'emprise à céder est un chemin aménagé et carrossable.

La cession de ce chemin aux propriétaires des parcelles contiguës, va valoriser l'ensemble de la propriété. Aussi, il est retenu la valeur haute des termes de comparaison soit 1,50 €/m².

La valeur vénale est estimée à 1,50 €/m² x 1 600 m² = 2400 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale libre du bien est arbitrée à 2 400 € (pour 1600 m²).

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur libre est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 2 160 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,



Stéphane Labrousse
Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉLIBÉRATION 99 – ACQUISITION DE LA NOUVELLE ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DU BUISSON - DOSSIER LAMOURAUX

François SALAGNAC donne lecture de la délibération.

Les consorts LAMOURAUX ont sollicité la collectivité par une correspondance en date du 12 décembre 2018 pour la modification du tracé du chemin rural situé au lieu-dit « le Buisson ». Lors d'échanges récents avec les services techniques, les consorts LAMOURAUX ont réitéré leur demande sur la base d'un nouveau tracé.

Les fonctionnalités de desserte du chemin seront rétablies sur un nouvel itinéraire proposant le franchissement d'un pont ancien traversant l'Auzette, qui présente un intérêt historique et patrimonial.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L 161-10 du Code Rural. La délibération du conseil municipal portant aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite aux articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 novembre 2023, après en avoir délibéré, a donné à l'unanimité son accord de principe sur cette aliénation et invité Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 27 mai au 10 juin 2025.

À l'issue de l'enquête publique, et compte tenu des éléments exposés, le Commissaire enquêteur a émis, dans son rapport en date du 11 juin 2025, un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Buisson ». Cette aliénation a fait l'objet de la délibération 2025-XX du 27 novembre 2025. Il est donc aujourd'hui nécessaire de reconstituer la continuité du chemin rural du Buisson.

La nouvelle assiette du chemin rural du Buisson sera rétablie, après division des parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section BO n°10, d'une contenance de treize mille quatre-vingt-onze mètres carrés (13 091 m²), qui est en nature d'espace boisé ;
- la parcelle cadastrée section BO n°11, d'une contenance de vingt mille quatre cent trente-huit mètres carrés (20 438 m²), qui est en nature d'espace boisé ;

Les parcelles sont situées en zone N au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

- Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ».

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- o Acceptation des parcelles en l'état,
- o Prix de cession : somme forfaitaire de 1€.
- o Frais d'acte à la charge de la Commune
- o Délimitation parcellaire à la charge de la Commune
- o Convention à intervenir après division parcellaire et à exécuter dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services du Pôle d'évaluation domaniale de Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à l'indivision LAMOURAUX, à valider les termes de la convention d'acquisition de terrain à intervenir avec l'indivision, et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;
VU le Code Rural et notamment l'article L 161-10 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 approuvant le principe d'aliénation des parcelles et l'ouverture de l'enquête publique correspondante ;
VU l'arrêté municipal n°2025-102 publié le 09 mai 2025 portant mise à l'enquête publique du projet d'aliénation du chemin rural ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 mai au mardi 10 juin 2025 inclus ;
VU le rapport et les « conclusion et avis motivé » du commissaire enquêteur en date du 11 juin 2025.
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 approuvant le rapport et les « conclusion et avis motivé » du commissaire enquêteur ;
VU la délibération 2025-96 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2025 approuvant la cession à l'indivision LAMOURAUX, de l'assiette actuelle du chemin rural du Buisson ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rétablir les fonctionnalités de desserte du chemin sur un nouvel itinéraire et que cela est rendu possible par l'acquisition de fonciers reconstituant un chemin proposant le franchissement d'un pont ancien traversant l'Auzette, qui présente un intérêt historique et patrimonial ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du foncier acquis, la Commune, s'engage à :

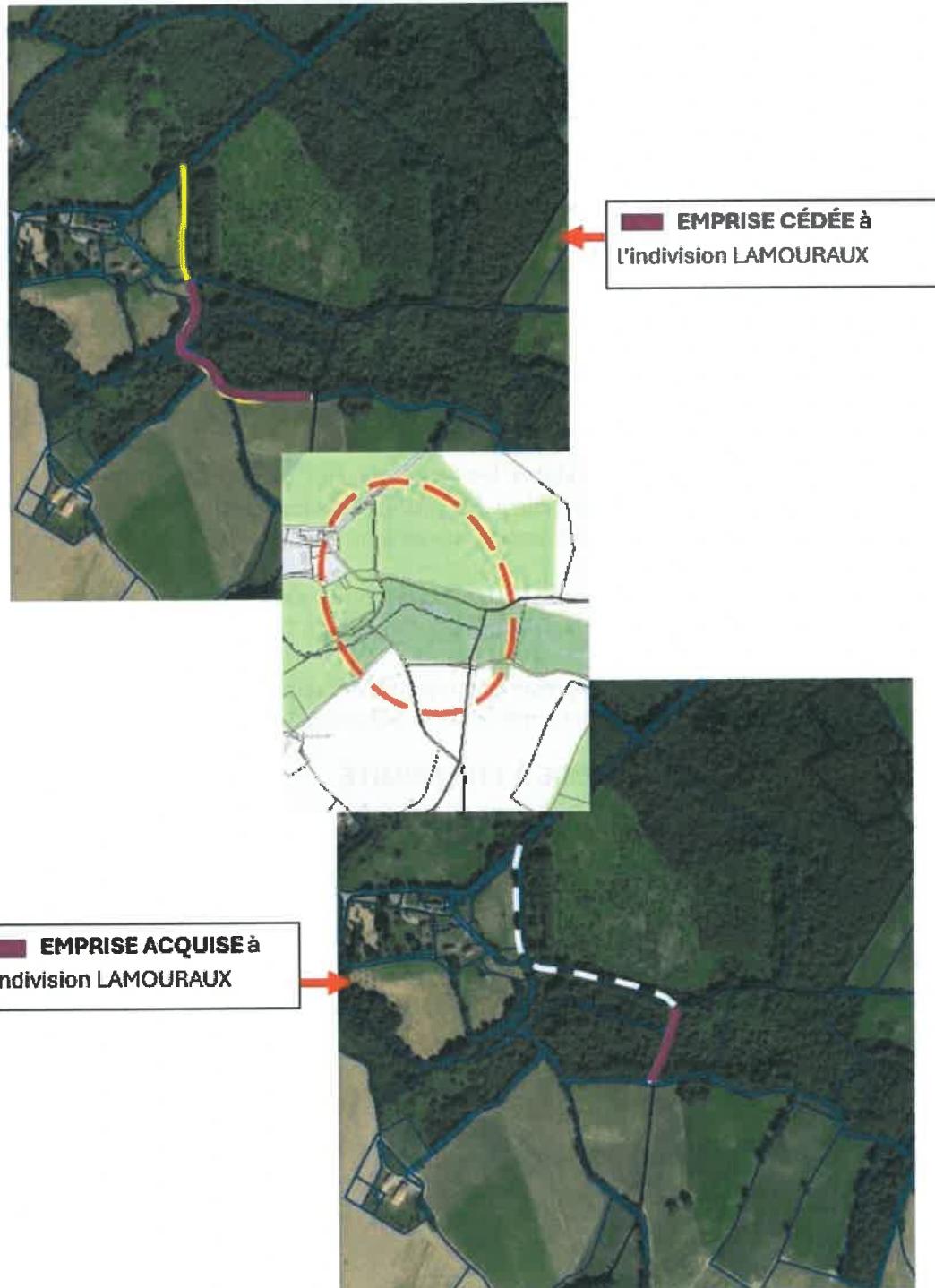
- verser à l'indivision LAUMOURAUX, la somme forfaitaire de 1€,
- accepter le terrain en l'état,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition des parcelles en cours de division, propriété de l'indivision LAMOURAUX ;
- **D'ACQUÉRIR**, moyennant le prix forfaitaire de 1 euro, la nouvelle assiette du chemin rural du Buisson en cours de division et référencement cadastral ;
- **D'ACCEPTER** les parcelles en l'état,
- **DE PRÉCISER** que les frais de délimitation parcellaire seront à la charge de la Commune ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de l'acte notarié à intervenir, et de tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.



AGENDA

Prochains Conseil Municipal le lundi 15 décembre 2025

PROCHAINS ÉVÉNEMENTS :

- 28/11 : remise prix festival agriculture à la salle des fêtes
- 29/11 : découverte du sentier de l'Auzette
- Téléthon le vendredi 05 et samedi 06 décembre
- Lancement des illuminations de Noël le vendredi 05 décembre
-
- Marché de Noël organisé par Fleurs et Nature le vendredi 12 décembre
- Spectacle de Noël : Les Clown Circus le samedi 13 décembre
- Distribution des Colis des aînés du 15 au 19 décembre
- Noël en Jazz Café in à l'Évasion le lundi 15 décembre
- Le Concert de Noël organisé par le Conservatoire le mercredi 17 décembre au ROK

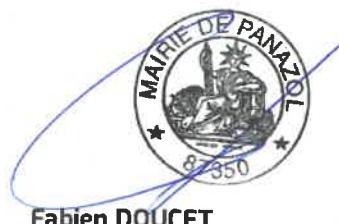
Fin de la séance : 21h10.

La secrétaire de séance



Martine LERICHE

Le Maire



Fabien DOUCET

